

**Procès-verbal de la réunion du Comité exécutif de l'AMA  
19 novembre 2006  
Montréal, Canada**

---

La réunion est ouverte à 9h00.

**1. Bienvenue, liste de présence et observateurs**

LE PRÉSIDENT souhaite la bienvenue à tous à la troisième et dernière réunion du Comité exécutif de l'AMA pour 2006. Comme les membres auront pu le constater, l'ordre du jour est raisonnablement chargé et ils s'efforceront de s'en acquitter aussi rapidement que possible. Une feuille de présence va être distribuée et il demande aux membres de la signer et de la faire passer.

M. Mikkelsen a dû être excusé car une urgence médicale s'est déclarée dans sa famille alors qu'il s'apprêtait à prendre l'avion. L'AMA lui transmet ses meilleurs vœux, ainsi qu'à sa famille, et espère que tout se passera bien.

Les membres suivants participent à la réunion : M. Richard Pound, Président de l'AMA; M. Peter Schonning, représentant M. Brian Mikkelsen, ministre de la Culture et des Sports, Danemark, vice-président de l'AMA; le professeur Arne Ljungqvist, membre du CIO et président du comité Santé, Médecine et Recherche de l'AMA; M. Jean-François Lamour, ministre de la Jeunesse et des Sports, France; Mme Rania Elwani, membre de la commission des athlètes du CIO; M. Noboru Nishisaka, directeur général adjoint, bureau de la Jeunesse et des Sports, représentant M. Toshiaki Endo, vice-ministre exécutif Éducation, Culture, Sports, Science et Technologie, Japon; M. Vyacheslav Fetisov, président du comité des Sportifs de l'AMA et du comité d'État pour la Culture physique et le Sport de la Fédération du Russie; M. Scott Burns, directeur adjoint du bureau des États-Unis responsable de la politique de contrôle de la drogue (ONDCP); Sir Craig Reedie, membre du CIO; M. Makhenkesi Arnold Stofile, ministre des Sports et des Loisirs, Afrique du Sud; M. Trevor Mallard, ministre des Sports et des Loisirs, Nouvelle-Zélande, représentant le sénateur Rod Kemp, ministre des Arts et des Sports, Australie; M. Gian Franco Kasper, membre du CIO et président de la FIS; M. Mustapha Larfaoui, membre du CIO et président de la FINA; Mme Sue Neill, directrice du sport international, Affaires internationales, ministère du Patrimoine canadien, représentant M. Michael Chong, Ministre des Sports, Canada; M. Howman, directeur général, AMA; M. Andersen, directeur Standards et Harmonisation, AMA; M. Moser, directeur du bureau régional européen; M. Swigelaar, directeur du bureau régional africain; M. Torres Villegas, directeur du bureau régional d'Amérique latine; M. Hayashi, directeur du bureau régional Asie/Océanie; Mme Hunter, directrice Communication, AMA; le Dr Garnier, directeur médical, AMA, bureau régional européen; le Dr Rabin, directeur Science, AMA; Mme Carter, directrice Éducation, AMA; M. Niggli, directeur Finances et Juridique, AMA.

Les observateurs suivants signent la feuille de présence : Joseph De Pencier, Mikio Hibino, Mpumi Sibiyi, Jean-François Vilotte, Yoshitaka Ochi, Patrick Schamasch, Torben Hoffeldt, Christophe De Kepper, Valéry Genniges, Michael Gottlieb, Brian Blake, Andrew Ryan, Vuyolwethu Nghona, Joe Van Ryn, James Cameron, Jude Ellis.

## **2. Procès-verbal de la réunion du Comité exécutif, le 16 septembre 2006 à Montréal**

LE PRÉSIDENT demande si les membres ont des commentaires à formuler sur le procès-verbal de la réunion du Comité exécutif du 16 septembre 2006 à Montréal. À défaut de recevoir commentaires ou corrections avant midi le jour même, il le considérera comme approuvé tel que distribué.

### DÉCISION

Le procès-verbal de la réunion du Comité exécutif du 16 novembre 2006 à Montréal, est approuvé et dûment signé.

## **3. Rapport du directeur général**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL rappelle que les membres ont reçu son rapport écrit, mais il contient un certain nombre de sujets dont il souhaite rendre compte aux membres et, pour certains d'entre eux, leur transmettre davantage d'informations spécifiques.

En ce qui concerne l'UNESCO, il a le plaisir d'annoncer que l'AMA a été informée de la réception de vingt-sept ratifications de la Convention. Au cours des derniers jours, l'Ukraine, les Pays-Bas et la Bolivie ont ratifié. Dans les semaines qui viennent, l'AMA s'attend à la ratification de la Russie, de la France, du Luxembourg, de la Slovaquie, de la Pologne, de la Finlande et de la Malaisie. Les membres peuvent ainsi constater que le seuil de trente pays nécessaire ne tardera plus, ce qui signifie que la première Conférence des parties se tiendra à Paris du 5 au 7 février 2007. Ceci sera annoncé officiellement par le directeur général de l'UNESCO, lorsque les trente pays auront été atteints. À titre d'information, et afin que le mouvement sportif puisse se rendre compte que le processus s'est déroulé très rapidement, il se doit de préciser que, non seulement il s'agit de la Convention la plus rapidement rédigée de toute l'histoire des traités internationaux, mais que c'est également celle qui a mis le moins de temps à être ratifiée. La précédente convention dans ce cas est entrée en vigueur dans les années cinquante. Elle n'avait requis que cinq ratifications mais avait pris beaucoup plus de temps que les moins de douze mois qui ont été nécessaires à celle de l'AMA. Le début de la ratification était fixé au 19 décembre 2005, jour de l'envoi de la documentation officielle par l'UNESCO. Ceci se devait d'être précisé et méritait de figurer au procès-verbal.

En ce qui concerne la FIFA, l'AMA a rencontré ses représentants juridiques le 3 octobre. Comme il en a informé les membres en septembre, les règles disciplinaires ont été mises en conformité avec le Code, après la publication de l'avis consultatif du TAS en avril dernier. La question qui demeure en suspens est celle de l'impossibilité pour cette Fédération internationale de faire appel des décisions de ses fédérations nationales. Il y sera remédié par un amendement à ses statuts. Ceci interviendra en mai 2007 à son congrès. La FIFA ne peut aller plus vite pour parvenir à ce résultat. L'AMA a étudié avec elle ce qui sera fait entre-temps pour les cas provenant des fédérations nationales. Il a été entendu que l'AMA fera la liaison avec la fédération et exercera son droit d'appel pour les cas des FN qui se présenteraient, mais en utilisant les informations que lui transmettra la FIFA.

À propos de l'affaire Vrijman, il n'a rien à ajouter en relation avec le rapport et les informations fournies en septembre. L'AMA transmettra ces informations au Conseil de fondation sous la même forme que celles qui ont été portées à la connaissance du Comité exécutif en septembre, si tel est le vœu du Comité exécutif. L'AMA a demandé un avis juridique sur le contenu des informations que l'avocat de M. Armstrong souhaitait que l'AMA transmette au Conseil de fondation, et il pourra le faire le lendemain si nécessaire. Cela demandera d'évacuer la salle comme en septembre.

Pour ce qui est de la procédure de médiation du TAS suggérée par le président du CIO pour résoudre le différend qui a résulté du rapport Vrijman, l'AMA a correspondu avec le TAS de manière régulière depuis que cela a été proposé, copiant toute la correspondance au TAS et aux autres parties : UCI, M. Armstrong et ses avocats, ainsi que le ministre et le laboratoire français. L'Agence n'a reçu aucune copie des correspondances adressées au TAS par les autres parties. Finalement, elle a écrit au Tribunal pour lui en demander les raisons. Celui-ci lui a répondu que s'il faisait circuler la correspondance reçue des autres parties, cela pourrait être considéré comme une manière de torpiller l'ensemble du processus. Il présume que le TAS a reçu des commentaires incendiaires par écrit d'autres personnes et il les a estimés inappropriés dans le cadre de la médiation. L'AMA a poursuivi sa correspondance avec le Tribunal en lui rappelant son intérêt pour la médiation. Le 29 septembre, elle lui a adressé une lettre précisant qu'elle était toujours intéressée et qu'elle souhaitait comprendre quelles seraient les règles. Elle a reçu en retour un courrier du TAS lui expliquant que le 22 septembre, M. Armstrong, par la voix de ses avocats, s'était retiré de l'ensemble de la médiation. D'après ce qu'il a compris, celui-ci ne souhaitait simplement plus poursuivre dans cette voie. L'AMA a entendu dire par la suite qu'il se pourrait que cela soit sa faute à elle si le processus a avorté. Elle a écrit au TAS pour protester et signaler que ce n'était pas le cas et que, bien au contraire, il devait être établi qu'elle avait manifesté son intérêt depuis cette lettre du 29 septembre. Il est donc particulièrement injuste que quiconque ait pu entendre que l'AMA était la source du problème pour l'ensemble du processus. C'est absolument faux et, comme il s'est efforcé de l'expliquer aussi précisément que possible, il lui semble que les autres parties n'étaient pas vraiment intéressées.

L'AMA a poursuivi ses discussions avec les Ligues majeures. Elle a reçu la visite de représentants de la NFL à Montréal et, vendredi dernier, il s'est rendu avec Mme Hunter à Jacksonville pour s'entretenir avec l'Association de golf professionnel (PGA). Le Golf Tour et le golf évoluent rapidement dans la bonne direction. La PGA souhaite que les discussions demeurent confidentielles, mais une réunion internationale de tous les tours est prévue en mars 2007, et il est espéré qu'une politique unifiée sur l'antidopage y sera décidée. Les représentants du golf persistent à affirmer que le golf n'a pas besoin de politique antidopage, car c'est le sport le plus honorable du monde, etc., et il en est volontiers convenu, tout en précisant qu'il serait préférable que le golf fasse partie de la grande famille. Des nouveaux progrès sont attendus avec les ligues majeures des États-Unis, notamment en football américain et en baseball, sports qui sont tous les deux prêts à collaborer avec l'Agence dans des projets de recherche relatifs à l'hormone de croissance, et l'AMA va continuer d'envisager cette possibilité avec eux. Ils ont par ailleurs demandé à participer à la procédure de révision du Code. M. Andersen leur a envoyé une invitation à participer et il sera intéressant de voir ce qu'elles suggèrent.

L'Agence a rencontré Interpol au début octobre. Elle a rédigé un projet de protocole d'entente qu'elle va mettre au point et signer avec cette organisation qui lui ressemble beaucoup, en ce sens qu'elle aussi est la gardienne ou la surveillante de l'application de procédures. Pour avoir un impact, Interpol dépend entièrement de l'engagement et de la participation d'agences nationales. En d'autres termes, elle ne prend pas de mesures elle-même, mais reçoit les informations que lui transmettent les agences nationales. Le secrétaire général d'Interpol et lui-même ont discuté des manières et des moyens qui permettraient que les pays prennent une part active et utile à l'action d'Interpol, afin que la lutte contre le dopage dans le sport sorte renforcée grâce à un partage des informations entre les divers responsables de l'application des lois au niveau national. La genèse de tout ceci doit être les lois et règlements en vigueur dans les divers pays, qui permettent aux responsables de leur application au niveau national de prendre les mesures adéquates. Sans législation, en effet, la police et les autres agences ne peuvent agir. Interpol dispose d'un système informatique plus conséquent que ADAMS, mais qui bénéficie du même type d'environnement sécurisé. Les informations sur les suspects et les crimes peuvent être partagées entre agences nationales appartenant à Interpol.

Le Président s'est rendu en Chine et il s'exprimera à ce sujet. La prochaine grande visite de l'AMA au niveau national sera pour l'Inde. La situation dans ce pays ne laisse

pas d'être préoccupante et il estime que la seule manière d'améliorer sa participation à l'antidopage est de lui rendre visite. Ceci interviendra au début 2007.

Les membres pourront prendre connaissance d'une série de réunions auxquelles l'AMA a participé, mais il souhaiterait souligner un point qui a été signalé, conséquence des récentes restrictions sur les lignes aériennes. Il est devenu évident que les agents de contrôle du dopage ne peuvent plus transporter les échantillons d'urine dans les avions, puisque leur contenu dépasse les 100 ml autorisés. Ceci est à l'origine d'un grand problème pour le transport des échantillons en bagage à main d'un pays à l'autre, maintenant que cette restriction a été introduite, non seulement aux Etats-Unis et au Royaume-Uni, mais également dans toute l'Europe. M. Moser en a fait part aux autorités européennes. La semaine précédente, l'Agence a été informée que cette question pourrait tirer parti d'une discussion avec un groupe constitué par les douanes au niveau international et elle s'efforce d'y accéder, afin d'envisager ce qui pourrait être fait pour que la livraison des échantillons prélevés dans le cadre des programmes antidopage demeure une exception à la règle. L'AMA souhaiterait que l'AONAD lui apporte son soutien en ce sens, car c'est un secteur où son expertise en tant que collectivité pourrait être utile à tous.

Un autre problème découvert à l'occasion de récentes réunions et qui n'est pas sans être préoccupant est que Bruxelles est une ville où le dopage semble être libre, car aucune des trois composantes de la Belgique, les trois communautés, n'a juridiction pour y collecter les échantillons. L'AMA en a immédiatement informé les autorités. Il sait que M. Mikkelsen a tenté de faire progresser cette question, pour lui trouver une solution aussi rapidement que possible. L'Agence a la responsabilité de rendre compte aux membres du Comité exécutif afin qu'ils soient informés qu'il s'agit d'un point qui doit être traité d'urgence.

En ce qui concerne l'affaire Landis, il ne souhaite pas particulièrement s'exprimer à ce sujet, sauf pour souligner que tout laisse à penser que ce procès est mené par les médias. Ceci est préoccupant du point de vue des principes. Normalement, un tribunal est désigné suffisamment de temps à l'avance dans le cours de la procédure. Il siège et donne des instructions sur la conduite des débats. Ceci n'a pas encore eu lieu, et l'AMA en a vu beaucoup trop dans les médias. Et elle ne peut y répondre, et l'USADA non plus. Cela n'empêche pas qu'elle soit débordée de demandes d'information auxquelles elle ne peut apporter de réponses, ni partager correctement ses données pour des raisons de confidentialité.

Le piratage du laboratoire français est un sujet dont il est sûr que M. Lamour voudra bien rendre compte. L'AMA a été tenue au courant par les autorités françaises. C'est un sujet de préoccupation majeure pour elle. Son système est autant sécurisé que le système bancaire mondial. Elle ne peut en faire plus pour ADAMS et les informations stockées dans ses ordinateurs. Néanmoins, elle a diffusé un mémo interne aux bureaux de l'AMA pour que toutes les communications soient rédigées et transmises de telle manière que, si des pirates s'introduisent dans le système, ils n'obtiennent pas les bonnes informations.

Plusieurs FI ont posé la question des statistiques annuelles de l'AMA. Selon le Code, l'Agence doit publier des statistiques tous les ans. Les FI et les ONAD sont tenues de lui les transmettre. Peu le font et très peu l'ont fait au cours des deux dernières années, et les statistiques que l'AMA a produites sont les seules disponibles présentant un tableau complet dans une perspective internationale. Ce sont les informations qu'elle a reçues des laboratoires. Elle a précisé très prudemment dans sa publication qu'il ne s'agissait que des informations provenant des laboratoires, lesquelles ne tiennent pas compte de la procédure de gestion des résultats, ni des AUT susceptibles d'être applicables à partir de ce que les laboratoires ont décelé. Cela représente les informations de laboratoires, et reflète la manière dont ils ont reçu les échantillons. En d'autres termes, un agent de contrôle du dopage ajoutera le nom du sport en haut de la feuille de contrôle du dopage. Et le terme « football » peut par exemple signifier football soccer, rugby, football australien, gaélique, ou, aux Etats-Unis, Ligue nationale de football. L'AMA a publié cela

sous le titre « football », tout en ignorant la répartition que cela sous-entend. L'autre exemple est celui du triathlon. L'ITU n'a pas de juridiction sur la majorité des compétitions de triathlon organisées dans le monde. Beaucoup d'entre elles le sont par des organismes privés ou sont mises sur pied à une occasion ou à une autre. L'AMA l'ignore, car les échantillons prélevés à l'occasion de ces manifestations l'ont probablement été par les ONAD sous leur juridiction et transmis aux laboratoires. En fait, l'Agence a besoin que toutes les FI, si elles souhaitent qu'elle publie leurs statistiques, assument leur responsabilité conformément à l'article 14 du Code et fournissent celles qui correspondent à leur sport. Lorsque l'AMA sera en leur possession, elle les publiera et elle les publiera à côté des statistiques des laboratoires. Elle insiste donc tout particulièrement pour que les FI lui transmettent leurs informations.

L'AMA a considérablement progressé dans le développement de ses programmes antidopage avec les ORAD. M. Koehler en rendra compte le lendemain. Ce projet d'ORAD compte désormais 91 pays qui n'étaient pas jusqu'alors engagés dans un programme antidopage. C'est un vrai succès. L'AMA n'en a financé aucune. Ce sont des organisations indépendantes qui ne font pas partie de l'AMA. Elle les soutient, de même que les organisations de la région où elles sont situées. Des partenariats très utiles entre les gouvernements, les CNO et les sports se sont constitués dans les régions concernées. L'AMA a apporté son aide pour obtenir l'assistance d'autres entités et faire en sorte que les ORAD fonctionnent. Ainsi, par exemple, le secrétariat du Commonwealth rémunère les administrateurs de quatre ORAD dans des régions où se trouvent en majorité des pays du Commonwealth.

L'AMA a tenté de lancer ce concept auprès des FI. Une demande pressante existe chez les petites fédérations qui n'ont ni les moyens ni les ressources humaines indispensables à la gestion d'un tel programme collectif, qu'elle a appelé OADFI, signifiant par là que le concept élaboré avec les ORAD pourrait être utilement repris par les FI. Malheureusement, elle a été très déçue de constater que les FI ne répondaient pas positivement à ce programme qu'elle s'est efforcée de mettre en place à leur intention. Elle a reçu de l'AGFIS une lettre lui indiquant que son Conseil appréciait son intérêt pour ce projet, tout en précisant : « Nous estimons que la tâche de l'AMA est de soutenir les FI par tous les moyens possibles et, si une OADFI est nécessaire, l'Agence devrait en être responsable et elle devrait dépendre entièrement d'elle. » Ceci signifie que l'AMA devrait se poser en organisation de service pour les FI, ce qui est absurde. L'Agence surveille le respect du Code pour les FI. Elle tente de les aider en mettant en place un processus qui leur permettrait de respecter le Code et elle a finalement été rejetée. L'AMA a produit un plan directeur pour l'OADFI et elle contribuera au projet pilote durant les trois premières années d'opération, mais cela n'a pas semblé suffisant. Par ailleurs, la participation à la réunion de la semaine suivante, et à laquelle l'AMA comptait, de sept FI s'est réduite à trois. Elle en est très déçue, comme est très décevante la question une nouvelle fois posée de l'AMA comme organisation de service. C'est un sujet qui a figuré à l'ordre du jour par le passé. Le Comité exécutif a depuis longtemps déclaré que l'AMA n'était pas une organisation de service, mais qu'elle était la gardienne et la surveillante internationale. C'est donc le rôle qu'il lui faut adopter. Il manifeste cette déception, car l'Agence a consacré beaucoup d'efforts, d'énergie et de ressources à ce projet et il semble bien avoir été rejeté.

L'AMA a pris contact avec les autorités espagnoles à propos de l'opération Puerto. Elle a échangé des informations avec elles depuis le lancement de l'opération. Il s'agit d'une action réalisée en Espagne par les responsables de l'application de la loi sur lesquels le ministre des Sports n'a aucun contrôle. Cela se passe au tribunal dans ce pays, conformément à une législation au titre de laquelle les médecins ont été inculpés d'infractions pénales. Les médecins ont demandé aux juges de faire interdiction aux autorités sportives d'utiliser les informations obtenues durant l'enquête, tant que l'action pénale n'était pas terminée. Ceci correspond à la manière dont l'enquête BALCO a été menée, ainsi qu'aux autres enquêtes réalisées dans le reste du monde, là où des enquêtes ont été effectuées par la police ou la justice, lesquelles doivent opérer conformément au droit national et donc selon les instructions des juges désignés pour

traiter les affaires en question. Ce que l'AMA a appris avec l'affaire BALCO, et elle a reçu une excellente présentation de la part des enquêteurs de BALCO la semaine précédente au Colorado, c'est que le mouvement sportif et les organisations antidopage doivent accompagner les responsables de l'application des lois dans chaque pays, afin que chacun comprenne le rôle de l'autre et le respecte, sache qu'il n'y aura pas rupture de la confidentialité, que le processus nécessaire pour accomplir les enquêtes au niveau national respecte le droit du pays et que, en travaillant en partenariat, chacun progressera efficacement.

L'AMA continue de demander aux autorités espagnoles de permettre que davantage d'informations soient transmises à l'UCI et par là aux fédérations nationales de cyclisme, afin que les informations collectées soient efficacement utilisées dans le processus de sanction. Tout le monde aura pu lire des articles dans les médias indiquant que les cyclistes ont été disculpés. Ceci n'est pas exact. Cela signifie que le processus de sanction mis en place jusqu'à présent ne peut être poursuivi faute d'informations. L'UCI a déclaré que lorsque les informations seront disponibles, elle relancera ce processus contre les cyclistes nommés. L'AMA a reçu un épais dossier confidentiel qui indique de manière très préoccupante que les sportifs concernés par ce dopage étaient très impliqués. En d'autres termes, un nombre important d'éléments de preuves sont apparus à un moment ou à un autre, et cela devrait permettre que des sanctions soient prises. Tenu par son engagement de confidentialité, il ne peut rien ajouter d'autre pour l'instant.

Il se réfère maintenant aux vingt-neuf fédérations non reconnues appartenant à l'AGFIS et pour lesquelles le Comité exécutif a demandé à l'Agence de facturer cinq mille dollars comme frais initiaux pour l'examen de leurs règles et déterminer si elles respectent le Code, et de facturer deux mille dollars annuels pour surveiller comment ces fédérations appliquent le Code, avec examen des affaires et exercice du droit d'appel. Bien d'autres FI dans le monde n'appartiennent pas à l'AGFIS, probablement plus de cent, et l'AMA leur facture ce travail. À présent, l'AGFIS demande que l'agence s'abstienne de facturer ses membres. Il souhaiterait qu'une décision soit prise, car c'est indispensable pour l'Agence du point de vue financier, mais aussi en terme d'égalité de traitement à l'égard de toutes les FI non couvertes par les contributions du Mouvement olympique.

LE PRÉSIDENT suggère d'étudier les points soumis à la discussion.

En ce qui concerne la Convention de l'UNESCO, comme les membres le savent, les représentants sportifs ont souligné bruyamment et de manière critique la lenteur avec laquelle les gouvernements procédaient à la ratification. Il est donc important de comprendre que même si cela reste très frustrant, la procédure s'accélère. Comme M. Howman l'a indiqué, l'AMA a obtenu vingt-six ou vingt-sept ratifications en moins d'un an, et il semble bien que le seuil de trente pays sera atteint en un an. Il souhaite libérer les membres de cette question une bonne fois pour toutes, et il demande à tous les représentants du Mouvement sportif de retourner chez leurs mandants et de s'assurer qu'ils ont bien compris la rapidité avec laquelle cela se déroule. Il attend avec impatience la réunion de février, au cours de laquelle tout cela sera mis en place. Il demande aux représentants des gouvernements de faire en sorte que leurs mandants comprennent que, tant qu'ils n'auront pas ratifié, ils ne seront pas invités à la conférence. Un grand nombre de détails des mécanismes administratifs et de surveillance seront mis au point par les pays ayant ratifié. Il y a donc des leçons à prendre.

SIR CRAIG REEDIE rappelle qu'à la réunion précédente, il a été décidé de demander au CIO s'il y avait un moyen ou un autre d'obliger les pays abritant des villes requérantes des futurs Jeux à ratifier la Convention. Est-ce que cette information leur a été transmise et cela a-t-il des chances d'être appliqué ? Ce serait une condition plutôt drastique.

LE PRÉSIDENT répond que, selon ce qu'il a compris au moins de manière officieuse, il s'agirait de l'un des critères à partir desquels les candidatures seront jugées. Il y a énormément d'autres moyens de porter cela à la connaissance des gouvernements. Une FI, par exemple, pourrait annoncer qu'elle n'accordera pas de championnat régional,

continental ou du monde à un pays qui n'aurait pas ratifié. Assez souvent, comme l'AMA le sait, les 186 pays et quelque qui ont signé la Déclaration de Copenhague y sont engagés, mais il est nécessaire d'obtenir une mise en ordre de l'horizon législatif et de l'écran radar, pour obtenir que le ministre des Affaires étrangères ou autre accorde la même priorité que le ministre des Sports concerné. Le Mouvement sportif a la responsabilité et les moyens de porter cela à l'attention gouvernementale.

En ce qui concerne la FIFA, il estime que la patience et la persévérance de l'Agence ont payé, car cette fédération a tenu compte de toutes les questions en suspens à l'exception d'une seule, et c'est une révélation surprenante que la FIFA n'ait pas réfléchi au fait qu'elle était en position d'imposer ses jugements à ses propres FN. Cela n'a pas manqué de la surprendre, mais l'AMA va y travailler et collaborer avec elle jusqu'à la mise en place de cette règle, et l'Agence exercera son droit d'appel auprès du TAS, en cas de résultats insatisfaisants entre-temps.

Il estime qu'il est important d'informer le Conseil de fondation sur le rapport Vrijman, et l'AMA prévoira probablement cela juste après le déjeuner. Dès lors, afin de conserver la nature privilégiée de la communication, elle invitera toutes les personnes non membres du Conseil de fondation à ne pas revenir siéger avant la fin de cette discussion.

En ce qui concerne l'affaire de la médiation du TAS, il est essentiel que le Mouvement olympique comprenne que l'abandon de cette médiation, quelle qu'elle ait été, n'a pas été le fait de l'AMA. Celle-ci, au contraire, était particulièrement intéressée à ce que tous les faits relatifs à ce rapport et à l'ensemble de la situation soient examinés, et non pas seulement une partie d'entre eux, ni non plus de manière tendancieuse. C'est le camp Armstrong qui s'est retiré. L'Agence a fait de son mieux pour que chacun, y compris le TAS, le comprenne bien. Mais la nature de cette affaire et la manière dont elle a été montée en épingle par les médias a été une erreur.

Le directeur général ne s'est pas trop arrêté sur le sujet, mais l'Agence a toujours été mal à l'aise avec la procédure du TAS quand un jour X peut être un arbitre et le lendemain le même X peut se présenter comme un avocat devant le même TAS pour des affaires de dopage. Une façon de résoudre le problème serait que l'on ne puisse pas agir pour l'autre bord, au moins durant le temps de l'arbitrage.

LE PROFESSEUR LJUNGOVIST déclare que le CIO a été très déçu que cette médiation ait été abandonnée, et il apprécie d'avoir obtenu la précision de M. Howman concernant ce qui s'est passé, ce qui correspond à ce qu'il avait entendu. Il estime qu'il est regrettable qu'elle n'ait pas abouti, car deux questions restent posées. Des questions primordiales qui sont à l'origine de toute cette affaire et auxquelles il aurait pu être répondu : pourquoi les numéros de code n'avaient pas été effacés lorsqu'on est passé à la recherche, et comment le matériel et les formulaires indispensables ont pu tomber entre les mains d'un journaliste qui a eu la possibilité d'établir l'identification des sportifs. Il se demande quel tour cette affaire va prendre.

LE PRÉSIDENT déclare que l'Agence ignore ce qui va se passer. Et par ailleurs, il ne s'agit pas des deux seules questions qui doivent être examinées. Il ne sait pas non plus quelle direction l'affaire va prendre. On peut soupçonner que personne d'autre que l'AMA n'a vraiment intérêt à ce que les faits soient divulgués.

Il espère que la relation avec Interpol s'approfondira. Cela donne à l'AMA un moyen d'établir de meilleures connexions au niveau gouvernemental, et la présentation de M. Howman donnera aux membres quelques idées de ce à quoi l'AMA doit faire face.

À propos d'ADAMS, il est vraiment très important que le Mouvement sportif le soutienne et en encourage l'usage et, si nécessaire, insiste pour qu'il soit utilisé. L'AMA ne peut faire tout ce que chacun veut qu'elle fasse tant que les autorités sportives ne lui fourniront pas les informations indispensables.

Les membres pourront prendre connaissance de la liste des réunions dans le rapport. Se rendre à toutes ces manifestations ne va pas sans contraintes pour le personnel, mais celui-ci s'y résout parce que c'est important, et il continuera autant que faire se peut.

Bruxelles n'est pas une zone sans dopage, c'est l'inverse. C'est le seul lieu où les contrôles ne peuvent être réalisés, et, étant le centre de la Communauté européenne, la résolution de cette anomalie est cruciale.

M. SCHONNING reconnaît qu'il est embarrassant que la capitale de l'Union européenne soit hors de portée en terme de contrôle de dopage. M. Mikkelsen a pris contact avec les autorités compétentes, et il lui a été répondu que Bruxelles n'était pas complètement exempte de contrôle de dopage et que des contrôles y étaient réalisés et que les diverses communautés belges étaient en train de résoudre la question. Davantage d'informations concrètes ont été demandées, mais sans réponse jusqu'à présent. Jeudi dernier, son collègue a une nouvelle fois demandé des informations et il lui en a été promis sous peu. Il ne peut que reconnaître l'embarras et espérer que la question sera résolue aussi rapidement que possible.

LE PRÉSIDENT considère qu'une grande partie de l'affaire Landis est en fait menée par les médias. Il est essentiel que tous les partenaires comprennent que ceci ne provient pas de l'AMA, mais de Landis et de son équipe. L'Agence est très handicapée de ne pas pouvoir répondre à la plupart de ces questions. Elle va devoir tenir compte de la période durant laquelle les appels interviendront. Il lui faudra trouver une manière de rendre tout cela plus rapide, car plus cela prend du temps, plus cela devient difficile à gérer.

Le piratage du système informatique du laboratoire français indique que l'AMA est passé à un nouveau niveau de difficulté. Il s'agit d'une évolution sérieuse.

M. LAMOUR explique que l'affaire est devant les tribunaux. Il sait que la police enquête sur cette question, mais rien de plus. Le Président de l'AMA a raison de parler de la crainte d'une pression des médias sur les participants à la lutte contre le dopage dans le sport, mais personne ne peut intervenir, car les enquêtes ne sont toujours pas terminées. En ce qui concerne les analyses de laboratoire, il est difficile de remettre ces résultats en question. Il est indispensable d'attendre et de prendre connaissance de ce que produira la défense.

Il estime que, pour l'instant, la lutte contre le dopage fait de grands progrès, et un système de défense se met en place qui ne désarme pas devant les effets de déstabilisation. Il est essentiel de rester calme, de demeurer consistant et de préparer une défense des intérêts antidopage. Il est indispensable de réduire les délais des appels tout en respectant les intérêts du sportif concerné.

LE PRÉSIDENT rappelle que les Jeux olympiques de Turin ont provoqué un certain niveau de publicité. Une perquisition conjointe du Mouvement sportif et des autorités italiennes chez les équipes de ski de fond et de biathlon autrichiennes a eu lieu. Là encore, l'Agence a eu quelques difficultés à obtenir des informations des autorités italiennes utilisables en vue d'éventuelles sanctions sportives. Elle leur a écrit pour leur dire que si elle comprenait la procédure, on n'en était pas moins à la veille d'une nouvelle saison d'hiver et, si des sportifs sont coupables de dopage, ils auront tout de même la possibilité de concourir du fait de cette absence d'informations. Il est convaincu que le CIO possède des informations, et il espère que celles-ci pourront être partagées.

LE PROFESSEUR LJUNGQVIST déclare qu'il possède des informations informelles sur ce qui a été découvert jusqu'à présent. L'enquête se poursuit, la situation juridique ne va pas sans quelques doutes, car c'est très informel et, comme M. Pound, il se dit préoccupé par le retard. Le CIO a déclaré aux autorités italiennes qu'il comprenait les procédures et le temps qu'elles prennent, mais que cela s'était passé en février et qu'ils étaient à présent à la veille d'une nouvelle saison d'hiver. À propos des affaires Puerto et italiennes, le sport ne pourra que souffrir si des sportifs continuent de concourir alors qu'ils sont de toute évidence soupçonnés d'avoir commis une violation de règle antidopage, et c'est par ailleurs absolument injuste pour tous les autres sportifs qui ne se dopent pas. Le CIO demande à tous, y compris à l'AMA, d'exercer tout son pouvoir pour accélérer ces affaires, afin que le sport ne perde pas la face en permettant à des sportifs



de concourir alors qu'ils ne le devraient pas. La fédération de M. Kasper est actuellement en position très difficile.

M. KASPER soutient ce que le professeur Ljungqvist vient de déclarer; sa fédération a commencé sa saison et des Championnats du monde vont se présenter. Ces sportifs vont concourir et il est possible qu'ils remportent des médailles. Ceci affecte la réputation, l'image et la crédibilité de tous ceux qui participent à la lutte contre le dopage. On sait que des personnes ont pris part à du dopage, mais simplement pour des raisons juridiques ou un manque d'appui, on doit laisser ces personnes se présenter une année et demie plus tard, et après il deviendra trop tard pour faire quoi que ce soit. C'est pourquoi il demande l'aide de ses amis de la partie gouvernementale. Il sait que légalement tout est correct, mais peut-être serait-il possible d'avancer un peu plus vite.

SIR CRAIG REEDIE approuve ces points de vue. Il lui semble que c'est presque une raison de retarder l'harmonisation, mais c'est embarrassant. Peut-être, le président pourrait-il envisager, en profitant de l'intérêt manifeste des médias à l'occasion des réunions de l'AMA, de placer cette question en tête de sa liste des priorités, lorsqu'il s'adressera à eux à l'issue de la réunion du Conseil de fondation le lendemain. Il serait utile de déclarer simplement que le sport est extrêmement critiqué parce qu'il ne peut s'organiser, et qu'il ne peut le faire parce qu'il attend des décisions juridiques lentes à venir dans diverses parties du monde. Blâmer les gouvernements ne sera pas, toutefois, d'un grand secours. La question doit être résolue, et une occasion se présente le lendemain de faire connaître clairement le point de vue de l'AMA.

LE PRÉSIDENT explique qu'il sera possible d'avoir une discussion plus complète sur la manière d'aller d'un point à un autre. C'est une question qui est posée et, Sir Craig Reedie a raison, c'est le sport qui apparaît incompetent alors que ce n'est pas de sa faute.

En ce qui concerne les statistiques de laboratoire, selon le Code, l'AMA est tenue de rendre compte tous les ans des informations qu'elle reçoit des laboratoires. Certaines FI ont estimé que leur image était malmenée du fait de ces statistiques qui ne présentent que des chiffres bruts. Il y a des résultats d'analyse anormaux. Elles ne tiennent pas compte des AUT, des différentes organisations et des niveaux de seuil minimum, c'est-à-dire des éléments qui pourraient faire qu'un résultat anormal ne devienne pas un cas de dopage. Ce sont les FI qui se plaignent de cet état de fait, mais ce sont elles aussi qui ne fournissent pas les informations qui permettraient à l'AMA de préciser que sur cent résultats d'analyse anormaux par exemple, sur la base de la gestion des résultats, seulement trois ont bien été des cas de violation de règles antidopage. Les membres représentant les FI devraient s'assurer que leurs mandants comprennent l'importance de faire parvenir les informations à l'AMA, sinon celle-ci n'a d'autres solutions que de publier le rapport tel quel.

M. LARFAOUI tient à revenir sur cette question des statistiques. L'AMA ne pourrait-elle souligner l'augmentation des AUT ? Ceci est significatif, et il se demande si l'Agence ne devrait pas réviser les procédures.

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL déclare que l'AMA est en train de réviser les procédures. Une réunion de tous les présidents de comités d'AUT est prévue le mois prochain à Bonn, en Allemagne. Cette question y sera abordée, ainsi que tous les autres aspects de la procédure d'AUT. L'Agence est elle aussi, comme M. Larfaoui, quelque peu préoccupée, et elle souhaite s'assurer que cette augmentation est acceptable. Elle étudie une procédure plus efficace pour les AUT, qui permettrait de parvenir à une meilleure harmonisation. Ceci sera également discuté à la réunion de Bonn. Enfin, l'AMA envisage une meilleure façon de prendre en compte toute la question des AUT, afin qu'il y ait une procédure de renouvellement à la fin de l'année suivante.

LE PRÉSIDENT souligne combien, en ce qui concerne la position de l'AGFIS, l'exercice continue d'être très frustrant. Il a rencontré les présidents du CIO et de l'AGFIS et il a été reconnu que l'AMA n'était pas une simple organisation de service pour les FI. Tout le monde est tombé d'accord à ce sujet. C'est pourquoi, recevoir à la fin octobre de cette

année une lettre qui revient sur cette question n'est absolument pas productif. À moins que quelqu'un autour de la table souhaite suggérer que l'AMA modifie son rôle pour devenir une organisation de service pour les FI, il propose que l'administration réponde à l'AGFIS que tel n'est pas le cas, que l'AMA n'est pas une organisation de service, même si elle est prête à faire tout son possible pour aider l'AGFIS.

Sur le fond de ce que l'Agence tente de réaliser avec son modèle d'OADFI, nombre de FI plus modestes reconnaissent qu'elles ne peuvent se permettre de faire le nécessaire pour lutter contre le dopage dans le sport. L'AMA a suggéré le modèle des ORAD déjà proposé aux petits CNO pour se rassembler et collaborer, estimant que cela pourrait convenir aux FI. Cela devrait fonctionner. L'AMA progressait bien jusqu'à ce que l'AGFIS ait tout d'un coup ajouté un enjeu au cœur du projet et tenté de dire que l'AMA était responsable de tous les contrôles que les FI sont censées réaliser. Ceci est tout simplement absurde, et il est important que les membres du Comité exécutif le comprennent bien et insistent pour que les FI, entre autres, assument leurs responsabilités à ce propos.

Pour ce qui est de l'idée que l'AMA ne devrait pas facturer les très modestes frais qu'elle encourt lorsqu'elle vérifie que les règles respectent le Code et qu'elle exerce sa surveillance, il est tout simplement injuste et déraisonnable d'attendre que le Mouvement olympique et les gouvernements financent ce qui ne relève absolument pas de leurs responsabilités. À moins qu'un point de vue se dégage considérant que l'Agence devrait acquitter tous ces frais, le Comité exécutif a déjà décidé qu'elle doit les facturer même très modestement. Quelqu'un souhaite-t-il un changement à ce sujet ?

SIR CRAIG REEDIE estime qu'il serait nécessaire de réaliser une enquête pour se rendre compte de quelles fédérations rencontrent des problèmes et de celles qui n'en ont pas. L'AMA s'est toujours efforcée de traiter tout le monde avec équité. Peut-être l'Agence devrait-elle étudier des moyens de contrôle et déterminer les seules FI dont les revenus sont réellement au-dessous d'un certain seuil et qui rencontreront des difficultés avec les frais à acquitter, car il serait préférable pour tout le monde que les FI respectent le Code et comprennent les règles. Il a reçu une demande spécifique du CIO. Il fera ce que le Comité exécutif décide, mais il est un peu réticent à prendre cette décision sans avoir analysé la situation en détail et s'être rendu compte si le financement est la vraie question.

M. BURNS signale qu'à la réunion des gouvernements le matin même, il a été indiqué clairement que l'AMA était un organe de surveillance internationale et la gardienne du Code. Des suggestions ont été formulées pour que, de la même manière qu'elle rend compte des activités et de la progression des gouvernements, elle présente également l'état et les progrès des FI. En cas de sanctions contre les gouvernements qui ne respectent pas certaines échéances, l'AMA devrait au moins commencer d'envisager d'éventuelles sanctions contre les FI. Il aimerait qu'elles soient toutes présentes à l'écran, pour savoir où elles en sont, recevoir les informations sur les nombres de contrôles réalisés, le nombre de cas et l'état de ce que fait chaque FI. Ceci ne devrait être ni hors de vue ni hors de l'esprit, et le Comité exécutif devrait étudier l'action des FI. Il estime que cela serait utile.

LE PRÉSIDENT croit savoir qu'il s'agit d'une année de surveillance pour les FI. L'AMA procède à des vérifications et elle devrait présenter un rapport très prochainement.

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL répond qu'un point de l'ordre du jour suggère que la manière dont l'AMA traite le rapport sur le respect du Code résulte probablement d'un travail permanent, de sorte que le premier rapport officiel sur le respect du Code sera publié quand les gouvernements et les sports pourront être traités en même temps, et ainsi en garantir l'égalité de traitement. Ceci signifie que le premier rapport officiel sur le respect du Code serait réalisé fin 2008. Dès lors, le rapport sur lequel l'AMA travaille à l'heure actuelle doit être considéré davantage comme une tentative d'obtenir que les FI respectent le Code intégralement plutôt que comme un moyen de vérifier où elles en sont indépendamment des gouvernements. C'est une suggestion formulée par

l'administration, après réception des diverses suggestions de certains sports et de gouvernements qui ont déclaré qu'ils acceptaient volontiers d'être traités de la même manière.

LE PRÉSIDENT ne voit aucune raison de retarder un rapport sur le respect de la part des FI et autres simplement parce que les gouvernements n'en sont pas arrivés là. Ils s'efforcent d'extirper le dopage du sport et non pas simplement de comparer les progrès des autorités publiques et sportives.

Concernant les réunions avec les gouvernements, l'AMA en a officiellement demandé quelques-unes avec les autorités sportives et judiciaires espagnoles, non pas en vue d'interférer dans un processus quelconque, mais simplement pour s'assurer qu'elles comprennent que les différentes allures auxquelles se déroulent ces différentes enquêtes ne vont pas sans provoquer d'énormes problèmes au sein de la communauté sportive, et pour étudier la possibilité de revoir les délais imposés. Beaucoup pourrait être fait pour aider les autorités sportives sans interférer avec la procédure judiciaire.

SIR CRAIG REEDIE informe de la situation actuelle du golf. Il s'agit d'un sport compliqué, car les organismes qui le gèrent sont soit l'Association de golf des Etats-Unis soit un club qui porte le titre « Royal and Ancient Golf Club of St Andrews (R&A) » (Club de golf royal et ancien de St Andrews) qui se compose de gentlemen. C'est un concept très particulier, mais qui fonctionne. Le golf a réalisé des contrôles en Australie et en France; le R&A, qui gère le championnat du monde par équipes a exercé des contrôles en Afrique du Sud il y a deux semaines. Le tour féminin a accepté d'en faire autant en 2008. Le tour européen a décidé de la mise en place d'une politique en 2008 et le R&A a créé et approuvé son propre protocole antidopage avec l'aide de l'AMA il y a dix-huit mois. On est encore loin d'avoir abouti à un cadre adéquat et il sera intéressant de constater simplement combien d'organismes reprendront le protocole que l'AMA a approuvé pour l'un des organismes de golf et tenteront de le rendre universel. En fait, des pressions apparaissent sur le tour de la PGA en Amérique, qui est le plus riche et le plus important et qui présente les joueurs les plus connus du public. Énormément de bon travail a été réalisé, et il remercie vivement M. Donzé de lui avoir envoyé des articles sur le sujet.

Au nom de l'IAAF, LE PROFESSEUR LJUNGOVIST en profite pour remercier l'AMA de son aide au symposium de l'IAAF à Lausanne. Il est très reconnaissant de la présence de plusieurs membres du personnel de l'AMA qui ont aidé au succès de cette rencontre. Il remercie également l'USADA, qui a aimablement organisé sa propre réunion annuelle à Lausanne juste avant le symposium, afin que les efforts puissent être couplés pour parvenir à d'importantes conclusions, notamment en ce qui concerne la manière d'analyser pour le contrôle sanguin. L'opération conjointe AMA-USADA-FI a été couronnée de succès.

LE PRÉSIDENT déclare que l'AMA assistera volontiers aux réunions de cette nature qui sont utiles à toute organisation.

MME NEILL demande ce qu'il en est de l'intention de la poursuite de l'OADFI si les FI manifestent des résistances.

LE PRÉSIDENT répond qu'il est très difficile de pousser une corde vers le haut. L'AMA peut mettre le service à disposition et proposer un modèle aux FI, mais si elles n'en veulent pas, elle ne peut pas l'imposer.

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL ne souhaite pas reconnaître de défaite à propos d'une situation dans laquelle l'Agence perçoit tout l'intérêt et les bons résultats. Elle va soumettre le projet au comité exécutif de l'AGFIS pour une meilleure compréhension. D'un côté, cette dernière ne veut pas que l'AMA facture ses membres parce qu'ils respectent le Code, mais d'un autre elle souhaite que l'Agence réalise le service. Ceci manque de logique et la façon d'y remédier appelle une réflexion intelligente. L'AMA a besoin que les FI se rendent compte qu'elles se trouvent dans la grave situation d'être présentées comme ne respectant pas le code. L'AMA doit faire valoir que son but est de les aider.

LE PRÉSIDENT précise que si seules trois fédérations seront présentes à la réunion, l'AMA ne devrait pas gâcher le prix du billet d'avion.

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL indique que la réunion avec ceux qui peuvent participer aura lieu par téléconférence. Ceux qui sont à Lausanne pourront se retrouver avec M. Moser.

M. KASPER se sent un peu idiot puisqu'il est ici en tant que représentant de l'AGFIS. Mais il ne s'agit pas seulement de l'AGFIS contre l'AMA. Des questions très personnelles se posent. À propos du concept d'OADFI, l'orientation devrait être modifiée. Cela ne devrait pas seulement concerner les petites FI reconnues par l'AGFIS; il devrait s'agir de toutes les petites FI. L'AGFIS ne représente qu'un nombre limité d'entre elles. Cela devrait être un groupe de FI indépendamment de la reconnaissance de l'AGFIS. Ensuite, il considère que plus de trois FI devraient assister à la réunion.

LE PRÉSIDENT estime qu'il s'agit là d'un point excellent. C'est presque comme si les FI avaient complètement abandonné leur autonomie à l'AGFIS, ce qui serait une grande erreur.

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL rappelle que l'Agence s'est adressée à toutes les autres FI et non pas uniquement à celles de l'AGFIS, mais le mémo de celle-ci a l'air d'être passé par toutes les autres FI, et il semble bien que cela ait eu pour effet de les décourager également. Toutes les FI ont été invitées à prendre part au concept. L'AMA a travaillé sur ce projet au cours des douze derniers mois. Il ne s'agit donc pas de quelque chose d'organisé à la légère ou de lancé sans la participation de tous. L'offre a été soumise mais a été rejetée. Il se devait donc de rendre compte de ce rejet. Faute de quoi il n'aurait pas fait son travail consciencieusement.

LE PRÉSIDENT souligne un autre point, à savoir que ce n'est pas l'AGFIS qui ne sera pas considérée comme ne respectant pas le Code quand la situation se présentera, mais les FI prises individuellement, ce qui aura pour elles des conséquences considérables, et elles ont dû y penser lorsqu'elles ont pris cette décision.

M. LAMOUR ajoute sur la question de Puerto qu'il devrait être souligné que le ministre des Sports espagnol, Jaime Lissavetzky, est très déterminé. L'affaire a été reprise pas les médias quelque trois semaines avant le Tour de France et l'UCI, les organisateurs et les divers groupes de cyclistes ont demandé des informations pour pouvoir prendre des décisions dans le cadre de la charte éthique signée par les diverses associations de cyclistes professionnels. Le ministre des Sports, non sans difficultés, a persuadé le ministre de la Justice de fournir quelques éléments appelés à demeurer confidentiels jusqu'à la fin de l'enquête. Si cela n'avait pas été fait de manière urgente, l'AMA aurait vu passer dans la presse, jour après jour, à chaque étape du Tour, un nom, un document des rumeurs, etc., et il aurait été impossible que le Tour se déroule calmement. Depuis la fin du Tour, la procédure s'est poursuivie et elle sera longue. L'affaire Cofidis en France a pris deux ans et demi avant de trouver sa conclusion. Il n'ignore pas le problème et il espère que les délais judiciaires et le calendrier sportif vont pouvoir converger. Il est nécessaire de rapprocher les deux mécanismes pour accélérer la procédure de sanction tout en respectant les intérêts des sportifs.

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL déclare que l'AMA a cherché à ce que la nature complémentaire des enquêtes réalisées par les responsables de l'application de la loi respecte l'impératif posé par le sport d'une prise rapide de décision de sanction. L'AMA a réuni des experts à Colorado Springs la semaine précédente, avec la participation de juristes et de représentants des principales FI et ONAD. Des présentations ont été données par le personnel responsable aux Etats-Unis de l'enquête BALCO et de l'enquête de Gear Grinder. L'affaire BALCO a éclaté au grand jour grâce au travail d'un enquêteur du service des impôts. L'enquête Gear Grinder, qui portait sur de la contrebande de stéroïdes à la frontière entre les Etats-Unis et le Mexique, a été le fait de l'Agence antidrogue. Il s'agit d'agences mandatées pour réaliser des enquêtes conformément au droit national. Aucune d'entre elles n'a quoi que ce soit à voir avec le sport, mais elles réalisent ce pourquoi elles sont autorisées selon le droit national. Dans certains pays, il n'y a pas de loi. Ainsi, le Royaume-Uni n'a pas de loi relative à l'interdiction de

substances ou sur le mouvement des stéroïdes, etc., et les agences de ce pays ne peuvent agir. Ailleurs, un pays comme l'Australie accorde juridiction à l'ONAD et au service des douanes pour obtenir ces informations. Le but de l'AMA est de progresser en fournissant un modèle de bonnes pratiques à l'intention des organisations antidopage et de proposer aux gouvernements intéressés quelques formes de législation et de procédures, afin de rendre possible la collaboration.

Il fait une présentation PowerPoint. L'AMA réalise des contrôles, des travaux de recherche et d'éducation, adaptés aux sportifs. Et ce modèle traditionnel n'est pas sans avoir eu des résultats. Ainsi, et avec succès, l'AMA, en trouvant de la darbepoïétine à Salt Lake City, a fait progresser le combat relatif à la détection de l'EPO. Elle a obtenu des améliorations dans les méthodes de détection et a mené un certain nombre de travaux de recherche. Malheureusement, l'hormone de croissance est toujours utilisée en sport dans le monde entier en toute impunité ou presque, en dépit du fait que l'AMA consacre énormément de temps et de ressources à la mise au point d'un test pour la détecter.

Actuellement, le sportif est entouré par un certain nombre de personnes proches et influentes : entraîneurs, formateurs, éducateurs, parents, pairs, médecins, thérapeutes, administrateurs sportifs, juristes, agents et sponsors. C'est l'environnement dans lequel le sportif concourt. Toutes ces personnes influent sur le sportif et représentent ce qui est décrit comme son entourage, et toutes ont un impact sur lui. En outre, la société a connu des avancées et il y a un grand nombre de contrefaçons, de fabrication cachée de substances interdites. Non seulement les produits pharmaceutiques, mais également les produits vétérinaires parviennent au milieu sportif. Internet est responsable de la fourniture de la majorité des substances interdites, hormones de croissance et stéroïdes notamment. Ensuite, il y a la contribution du trafic et, en particulier, le lien avec le crime organisé. Tout cela représente les influences de la société sur les interactions sociales. Le sportif ne forme qu'une petite partie des groupes sociaux affectés par l'introduction de ces produits. Personne n'ignore que la société fait largement usage de ces substances interdites.

La diapositive suivante donne un aperçu de la méthode traditionnelle. Les violations dont l'AMA peut s'occuper sont comprises dans la procédure de prélèvement des échantillons. Résultats d'analyse anormaux, refus de donner un échantillon, refus de se rendre au poste de contrôle, se soustraire à un ACD, ne pas transmettre d'informations exactes sur sa localisation et manquer des contrôles. Mais d'un autre côté, les cas qui ne relèvent pas des analyses, comme l'usage ou les tentatives d'usage de substances, les falsification, la possession, le trafic et ensuite avec l'entourage, l'administration ou la tentative d'administration, le comportement complice, l'assistance, l'encouragement, l'aide, etc., toutes ces affaires qui portent sur des points autres que les analyses proprement dites, ne passent pas par la présentation de preuves selon le modèle traditionnel. Il y a eu des avancées spectaculaire comme le raid Festina en 1998 qui est à l'origine de l'AMA; les saisies des douanes en Australie en 1998, lorsque des nageurs chinois ont été pris avec des hormones de croissance; l'enquête BALCO, par le service des impôts; l'enquête Cofidis, une autre enquête de police en France; l'enquête Gear Grinder, effectuée par le DEA; l'enquête de Turin réalisée par la police italienne pour le CIO; et l'opération Puerto menée par le département de la Justice espagnol. Ces importantes enquêtes ont eu pour résultats des avancées considérables dans la lutte contre le dopage dans le sport, et toutes sont des enquêtes sans connexion avec des prélèvements d'échantillons et la méthode traditionnelle, mais elles ont toutes produit un résultat. Chacune a compté la participation d'un service gouvernemental sans relation avec le sport, le Mouvement olympique ou l'AMA. Néanmoins, grâce au service des gouvernements et de leurs lois, elles sont parvenues à des résultats considérables au bénéfice du sport. L'AMA voit toujours passer des affaires en relation avec les preuves BALCO, et il y aura encore d'autres affaires sportives et probablement des affaires fédérales en relation avec les éléments collectés à l'époque. Cela fait trois ans. Le Mouvement sportif ou les gouvernements ne se sont pas plaints que cela prenait trop de temps, parce que l'USADA, l'IAAF et les autres sports respectaient la procédure et

tenaient correctement compte de la confidentialité des éléments nécessaires à l'enquête. C'est ce qui doit arriver si l'AMA veut obtenir d'autres avancées.

À la réunion de Colorado Springs, des discussions ont eu lieu sur la manière dont cela devrait se dérouler dans les prochaines années. Il est indispensable de poursuivre le prélèvement des échantillons, ainsi que le contrôle intelligent, avec, en renfort, la poursuite de la recherche, un meilleur usage de la médecine légale et des cas provenant de la procédure de prélèvement des échantillons. Ceci doit être complété par des enquêtes, lesquelles exigent une réglementation de la part des gouvernements, afin que les responsables de l'application des lois puissent les faire appliquer. Les agences doivent collaborer les unes avec les autres. Il est donc nécessaire de traiter avec plus d'égards et de respect le niveau national, ce qui implique que les ONAD collaborent avec les responsables des enquêtes dans les limites de leur juridiction, et la nécessité d'instaurer des relations est évidente.

À Colorado Springs, l'AMA a accepté d'œuvrer à la préparation de modèles de bonnes pratiques pour les ONAD et d'étudier comment améliorer la manière dont les gouvernements pourraient résoudre le problème en introduisant des règlements et une réglementation par des méthodes légales. L'Australie a fait une présentation à Colorado Springs. Ce pays dispose d'une nouvelle organisation connue sous le nom d'ASADA, laquelle a modifié l'organisation de sa lutte contre le dopage. Le nombre de contrôles a été réduit (il y a deux ans, huit mille contrôles avaient été effectués; cette année il n'y en aura que six mille), et l'argent dépensé sur les six mille tests sera destiné à des contrôles très ciblés de sportifs soupçonnés de prendre des substances ou de sportifs soupçonnés d'appartenir à des groupes qui tentent de se procurer des substances. La vaste majorité des autres sportifs sera contrôlée de manière aléatoire. Les sommes non dépensées en contrôles seront affectées aux enquêtes, et l'ASADA dispose d'un pouvoir d'enquêter qui lui a été confié par une loi australienne, y compris celui de faire appel à d'autres agences pour obtenir des informations. C'est ainsi qu'elle a pu aller par Internet jusqu'aux fournisseurs d'hormones de croissance et de stéroïdes en Australie, saisir des informations et trouver des listes de personnes qui se fournissent en hormones de croissance chez un fournisseur particulier. Il sera tenu compte de chacun des noms de la liste en fonction de sa position dans le sport. Dans les deux dernières années, on a compté vingt-quatre contrôles positifs dont vingt-trois tombaient dans la catégorie mineure des substances spécifiques de moindre importance et un cas de stéroïde anabolisant sérieux. Cette année, grâce à ces nouveaux pouvoirs, il y a eu dix-huit cas sérieux de stéroïdes et d'hormones de croissance. Il s'agit donc bien d'un changement significatif dans un laps de temps très court. Forte de ces informations et conseils, l'AMA va aller de l'avant avec le groupe formé à Colorado Springs et le réunira au début de la nouvelle année, au Royaume-Uni, pour ensuite présenter des modèles et des idées au Comité exécutif en mai sur la manière de progresser rapidement. C'est ce qu'il faut faire pour avancer. L'AMA doit pouvoir profiter de ces acquis et dans un sens qui garantira le respect mutuel des réglementations et des lois en vigueur auxquelles elle doit adhérer si elle veut tirer parti des pouvoirs d'enquêtes dont les autorités gouvernementales sont investies.

LE PROFESSEUR LJUNGOVIST considère qu'il s'agit là d'une excellente présentation de la voie à suivre pour rendre les programmes antidopage plus efficaces. Cela exige divers types de législation qui permettent aux autorités d'agir en parallèle avec les programmes antidopage traditionnels. Il peut donner aux membres un autre exemple qui démontre combien cela peut être utile pour le sport. Aux championnats d'Europe d'athlétisme à Göteborg en août cette année, à la fin de cette manifestation, du matériel médical et des ampoules vides ont été trouvés dans des poubelles à l'extérieur des hôtels dans lesquels résidaient certaines équipes. Ceci a jeté une ombre sur la compétition, et les médias ont ensuite rapporté que nombre de sportifs utilisaient des substances dopantes. Grâce à la législation en place, une enquête de police a eu lieu, pour suspicion de trafic et possession de substances interdites en sport. L'enquête de police a vite découvert qu'il ne s'agissait de rien de tout cela et le doute a été levé. Si une telle législation n'avait pas existé, il aurait subsisté.

M. LAMOUR considère que l'exemple de l'ASADA est intéressant. À côté de l'augmentation des résultats concernant des cas sérieux (dix-huit cas cette année par rapport à un l'an dernier), il serait important de savoir si les cas ont été détectés par l'ASADA et grâce à ses propres informations ou si elle a collaboré étroitement avec les FN ou les FI, puisque c'est également dans leur intérêt. Le plus important est de savoir si l'information circule entre les fédérations et l'ONAD.

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL explique qu'il s'agit de la première année d'opération sous la nouvelle réglementation pour l'ASADA, donc elle apprend au fur et à mesure, mais elle s'est procurée des informations auprès des FN australiennes, grâce à une collaboration avec les agences de produits thérapeutiques existantes, le service des douanes et la police fédérale. La situation concernant les dix-huit cas sérieux n'est pas parvenue à son terme et c'est donc encore confidentiel. Il ne les mentionne qu'à titre d'exemple car chacun peut apprendre à partir de ce qui a été fait et s'en servir pour d'autres organisations antidopage.

M. KASPER reconnaît que la qualité est plus importante que la quantité, et certains coûts pourraient être évités grâce à des contrôles intelligents. Il ne voit qu'un seul problème et il concerne le contrôle intelligent. Qui décide des cibles ? En fonction de quoi les cibles sont-elles décidées ? Tout le monde sait que des moutons noirs pourraient être ciblés, mais derrière la décision un facteur humain subsiste toujours dans ce type de contrôle, et c'est ce qui le préoccupe un peu. Il devrait y avoir une règle ou une procédure qui décide qui est ou non un mouton noir.

M. SCHONNING propose que l'AMA et les gouvernements coopèrent, afin que les autorités publiques puissent lui envoyer leurs législations nationales. Elle pourrait alors consacrer une partie de son site Internet à cette question. Chaque pays pourrait se rendre compte ainsi de ce que font les autres en terme de législation nationale concernant le trafic et le dopage, etc.

M. MALLARD déclare qu'en Nouvelle-Zélande, dans le cadre des discussions portant sur la déclaration d'intention pour un sport exempt de dopage dans ce pays, l'Agence contre le dopage dans le sport, à compter du 1<sup>er</sup> juillet, réduira probablement le nombre de ses contrôles d'environ 20%, et elle affectera aux enquêtes les sommes épargnées. Comme l'Australie, la Nouvelle-Zélande se retrouvait avec seulement deux sortes de cas positifs dans les dernières années, de la marijuana dans deux ou trois sports mineurs et le seul usage de stéroïdes a été trouvé chez les haltérophiles et les culturistes. Dans la vaste majorité des principaux sports, il n'en a pas été question. La Nouvelle-Zélande a toujours affronté le dilemme quant à savoir s'il y en avait ou pas et elle a décidé essentiellement d'affecter les moyens dont elle dispose à l'emploi d'enquêteurs professionnels, généralement des policiers retraités, mieux à même de suivre des pistes et jouissant de la confiance de la police et des autorités douanières. La Nouvelle-Zélande dispose de bons fichiers de la distribution des stéroïdes pour raisons médicales, de sorte qu'avec une étude approfondie de ce qui arrive sur Internet, il espère que cela entraînera plus de confiance dans le système que jusqu'à présent.

LE PROFESSEUR LJUNGOVIST s'inquiète d'entendre qu'un développement accru du contrôle intelligent sera rendu possible par un nombre de contrôles existants moins élevé. Il estime que ceci devrait être réalisé sans diminuer leur nombre, car huit mille pour un pays tel que l'Australie, ce n'est pas beaucoup. Sur un nombre total de cent cinquante mille contrôles effectués tous les ans dans le sport mondial, il s'agit d'un chiffre peu élevé par rapport aux besoins réels. Effectuer de meilleurs contrôles en réduisant ceux qui sont réalisés n'est pas une idée avantageuse. Il serait préférable d'accroître leur nombre et de les rendre plus intelligents.

M. MALLARD répond, en tant que ministre néo-zélandais des finances associé, que les pays sont parfois confrontés à des choix et, au bout du compte, il sera toujours nécessaire de prendre des décisions en fonction des ressources. Il est plus probable que la plupart des organisations antidopage disposent d'un budget, qu'il soit fixe ou relativement fixe. C'est donc une question de se montrer intelligent non seulement dans

le sens du contrôle intelligent, mais aussi pour savoir comment dépenser l'argent le plus efficacement possible, et il estime que la combinaison d'une bonne base aléatoire de contrôles intelligents et d'enquêtes appropriées sera la meilleure façon d'utiliser les ressources. Alors qu'attendre que les gouvernements et les sports soient prêts à déboursier beaucoup plus pour effectuer ces enquêtes prendra davantage de temps qu'il ne le faut dans la bataille contre ceux qui se dopent.

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL rappelle qu'il est important que les membres comprennent que toutes les questions soulevées seront étudiées par l'AMA. Elle va réfléchir à des modèles de législation ou de bonnes pratiques car c'est très important et, dans cette perspective, conduira l'an prochain un symposium en Norvège pour envisager le meilleur usage possible des ressources permettant de réaliser les programmes de contrôles. Elle va envisager la production d'un modèle qui équilibre qualité et quantité et présentera des idées à cette occasion. Quant à savoir si cela conduira à davantage de contrôles, le même nombre ou un style différent, il pense que l'avis sera donné par les experts réunis en Norvège. Il est très important pour l'AMA de constater que les pays possèdent des lois sur lesquelles elle pourra s'appuyer pour demander l'aide de ceux qui sont responsables de leur application. Au bout du compte, chacun sait finalement qu'il existe un abus considérable de stéroïdes dans tous les pays où ils vivent. Un grand nombre d'entre eux provient du trafic, et ce grâce à Internet. Si l'AMA ne peut apporter son aide en ce sens, elle ignore un fournisseur important et un problème conséquent qui demande à être réglé. L'Agence ne prendra pas les grands tricheurs en continuant de suivre les méthodes traditionnelles qu'elle a mises en place, en revanche elle pourra le faire si elle progresse dans le secteur des sources d'approvisionnement. Il espère que l'AMA sera encouragée dans cette direction et que les membres lui donneront pour instruction d'en faire la présentation le lendemain.

LE PRÉSIDENT est d'accord pour que la présentation soit faite.

Il assure M. Lamour que, lorsqu'il s'est rendu en Espagne il y a quelques mois pour une présentation, il a officiellement remercié le ministre des Sports de ce pays, parce qu'il n'était pas facile de faire ce qu'il a fait, et que cela a été extrêmement utile. Il est à présent nécessaire d'accélérer le processus.

LE PRÉSIDENT passe ensuite au compte rendu de ses réunions en Chine. Il a eu des réunions avec le CNO, le ministère des Sports et le comité d'organisation des Jeux olympiques de Pékin. Il a dit aux personnes qui y participaient que sa visite en Chine était la plus importante qu'il ait faite en tant que président de l'AMA, car ce pays rencontre manifestement des difficultés. Peu de temps avant sa visite, l'une des écoles de sport chinoises a été présentée comme faisant systématiquement usage du dopage, et depuis, dans le monde entier, des soupçons pèsent sur ce pays. Par ailleurs, sur Internet, un grand nombre d'hormones de croissance et autres substances dopantes sont clairement identifiées comme provenant de Chine. Dès lors, ce pays est perçu comme présentant un problème avec des écoles officielles menant des programmes de dopage et comme étant un fournisseur de substances. Ceci n'est pas bon pour elle et il doit y être remédié. Il a toujours été un ami de la Chine dans le domaine olympique et il a déclaré aux Chinois que ce qu'il avait à dire venait de la part d'un ami. Ensuite, il a rencontré le BOCOG. La réunion n'a pas été particulièrement bénéfique en terme d'échanges, mais, là encore, il leur a déclaré que le monde jugera les Jeux olympiques non pas sur l'arrivée des bus à l'heure ou sur le confort des sièges du stade, mais sur la manière dont le pays aura traité la question du dopage durant les Jeux olympiques et avant. Si la Chine se présente aux Jeux avec une délégation de mille sportifs dont personne n'a jamais entendu parlé, lesquels soudain réalisent des performances dépassant tout ce à quoi on peut s'attendre, ces Jeux olympiques seront un échec. À son avis, les autorités ont compris le problème, mais il s'agit d'un pays compliqué, et il ne lui semble pas que le gouvernement central soit en position de faire autant qu'il le souhaiterait dans les diverses provinces. Il peut comprendre le problème. Parvenir à une solution dans le sens qu'ils souhaiteraient n'ira pas sans difficulté même si, d'une manière générale, ils se sont montrés vraiment préoccupés. Naguère, le président Nixon s'est rendu en Chine et il a



félicité Mao Tsé-Toung pour la manière dont les choses étaient organisées. Celui-ci lui a répondu qu'il lui accordait trop de crédit, expliquant que son autorité s'arrêtait aux faubourgs de Pékin. Comment la Chine va-t-elle régler cette question? Il l'ignore. Le pays dispose d'un bon laboratoire et d'un bon directeur de laboratoire qui a pris part à de la recherche et qui a réalisé des recherches intéressantes. La Chine va obtenir un coup de pouce du point de vue technique durant la préparation des Jeux olympiques et il espère que cela signifiera un legs en terme d'équipements après les Jeux. Il est très difficile de se rendre quelque part en Chine et de frapper à une porte au hasard pour réaliser un contrôle inopiné. Comme chacun le sait, tout ce dont on a besoin, c'est d'une demi-heure ou d'une heure pour disparaître ou effectuer les manipulations nécessaires. Le message a été transmis et a été reçu, reste à savoir maintenant ce que fera la Chine.

M. LAMOUR demande quelles seront les prochaines étapes.

LE PRÉSIDENT précise que l'AMA a quitté la Chine avec quelques idées et assurera un suivi régulier pour étudier ce qui peut être fait.

SIR CRAIG REEDIE considère que l'une des meilleures voies reste celle du CNO, car c'est lui qui devra constituer la délégation et qui se rendra compte des difficultés dans l'ensemble du pays. Après des années de persuasion, la Chine est désormais prête à accorder des visas de deux ans au lieu des visas annuels. Si cela peut se mettre en place, il ne sera plus alors nécessaire de déclarer précisément à chaque fois pourquoi on se rend dans ce pays. Concernant les efforts de sensibilisation à l'anti-dopage à Pékin, le BOCOG a été utile et a pratiquement garanti qu'il respecterait les demandes de l'AMA et il suppose que l'Agence souhaitera un stand pour son programme de sensibilisation bien placé à l'entrée principale du réfectoire du village olympique. Cela a été entendu, mais il partage la préoccupation du Président en ce qui concerne la manière dont ces demandes seront satisfaites

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL précise que l'Agence dispose de trois stagiaires du CNO chinois qui travaillent à Montréal pour faire progresser la question, et le fait que l'AMA peut compter sur ces trois personnes à Montréal a permis de progresser.

LE PRÉSIDENT rappelle que M. Andersen et son équipe se sont rendus en Chine à trois reprises pour des questions techniques et d'harmonisation. L'Agence s'est largement concentrée sur la Chine. Et il ne fait pas de doute que ce pays est conscient des problèmes.

## DÉCISION

Il est pris note du rapport du directeur général.

## **4. Juridique**

### **4.1 Activité juridique**

M. NIGGLI annonce qu'il sera bref, puisque la plupart des points de son rapport ont déjà été abordés.

Il informe les membres des derniers développements de l'affaire Lagat. M. Lagat a renoncé à faire appel, et l'affaire est définitivement classée, ce qui est une bonne nouvelle pour l'IAAF et l'AMA, laquelle va désormais s'efforcer d'obtenir le remboursement des frais du procès. Elle prévoit de publier le jugement sur son site Internet. Il est en allemand et est en cours de traduction.

Pour ce qui est du cas numéro trois figurant dans le résumé des affaires, le cas Eder en ski de fond, le TAS a rendu sa décision et a maintenu la sanction d'un an. À l'origine, l'Agence avait fait appel en ce sens, mais au fur et à mesure qu'on avançait dans la procédure, elle a demandé deux ans car elle était de plus en plus convaincue que l'affaire en question était bien un cas de dopage. Le TAS a accepté les preuves présentées par le sportif, y compris le fait que celui-ci avait reçu une perfusion pour traiter sa diarrhée, ce

dont l'Agence n'était pas persuadée. La décision est acceptable, mais l'AMA n'en reste pas moins légèrement déçue du résultat.

La question de la FIFA a déjà été abordée mais, comme le Président l'a mentionné, l'Agence surveille naturellement ce qu'il en est et a déjà exercé son droit d'appel à deux reprises. La première audition du TAS pour une affaire de football aura lieu le 11 décembre. Ce sera intéressant, car il s'agit d'une fédération nationale, celle du Portugal. Malheureusement, l'affaire sera entendue dans le cadre des anciennes règles de la FIFA, avant les changements intervenus en juin, puisque le contrôle a eu lieu avant cette date. Ceci soulèvera probablement un certain nombre de questions juridiques, mais au moins l'AMA aura-t-elle son premier cas important.

LE PROFESSEUR LJUNGOVIST demande une précision à propos du cas 19. A-t-il été classé par le TAS ? À quels faits se réfère-t-on en page 6 ?

M. NIGGLI répond que cette affaire est en cours, car la fédération mexicaine l'a réouverte au niveau national. La procédure du TAS est donc suspendue dans l'attente de la décision qu'elle rendra.

LE PROFESSEUR LJUNGOVIST indique que les arguments présentés dans le dernier paragraphe du cas déclare que le football n'est pas tenu de respecter le...

M. NIGGLI présente ses excuses; il se réfère à un cas différent. Le TAS a rendu une décision dans cette affaire, mais l'AMA n'y prenait pas part. La formulation en page 6 est celle de la décision.

LE PROFESSEUR LJUNGOVIST demande ce que l'AMA fera à ce propos, puisqu'il s'agit d'une décision qui ne respecte pas le Code. Celui-ci ne prévoit pas de suspension de six mois.

M. NIGGLI explique que la décision a été prise conformément aux anciennes règles de la FIFA et il n'y a rien que l'AMA puisse faire à ce sujet. Cela respecte les règles applicables à l'époque. L'Agence estime que les commentaires figurant dans la décision sont particulièrement regrettables et il a été surpris de constater que des arbitres expérimentés ont estimé approprié de les formuler.

LE PROFESSEUR LJUNGOVIST considère que l'AMA devrait exprimer sa profonde insatisfaction puisqu'une telle interprétation signifie qu'un sport particulier peut écarter le Code. C'est un coup porté à ses fondements mêmes. L'Agence a été fondée en partie pour harmoniser les règles entre les sports et ici le TAS reconnaît qu'un sport peut être différent des autres.

M. NIGGLI admet qu'il ne pourrait être plus d'accord avec le professeur Ljungqvist.

LE PROFESSEUR LJUNGOVIST considère que l'AMA devrait exprimer son profond désaccord avec l'interprétation de la formation du TAS pour en empêcher l'usage ultérieur comme précédent.

M. NIGGLI indique que si le Comité exécutif souhaite que l'AMA écrive au TAS pour exprimer son désaccord, il peut le faire.

LE PRÉSIDENT ajoute qu'il sera heureux de signer une telle lettre avec copie à chaque arbitre. Il s'agit d'une terrible décision, le raisonnement est vraiment scandaleux et il est très surprenant que des arbitres expérimentés en sport aient pu parvenir à une telle conclusion.

## DÉCISIONS

1. Il est pris note de l'activité juridique.
2. L'AMA adressera une lettre au TAS pour exprimer son profond désaccord quant à l'interprétation de la formation du TAS dans l'affaire No TAS 2005/A/958.

## **4.2 Amendements constitutionnels**

M. NIGGLI rappelle que les membres peuvent prendre connaissance du texte intégral des modifications à la Constitution recommandées. À la suite du travail de divers partenaires, une modification de l'article 6 est proposée qui supprimera toute limite du nombre de mandats des membres du Conseil de fondation et une modification de l'article 7 qui précisera que le président et le vice-président peuvent être choisis en dehors du Conseil de fondation. Ceci inclura le principe de rotation entre autorités publiques et mouvement sportif, pour autant qu'il y ait des candidats, et en principe limitera le mandat du président à deux fois trois ans, là encore pour autant qu'il y ait des candidats. Il estime que le texte est recevable et qu'il tient compte de ce qui a été discuté en septembre dernier. Il demande au Comité exécutif de le recommander au Conseil de fondation le lendemain.

M. SCHONNING confirme que les autorités publiques soutiennent absolument la formulation du projet d'amendement à la Constitution. Il remercie l'administration de l'AMA de son travail qui a abouti à un splendide résultat.

LE PRÉSIDENT demande si le Comité exécutif souhaite recommander les amendements constitutionnels proposés au Conseil de fondation le lendemain.

### DÉCISION

Le Comité exécutif recommandera les changements constitutionnels proposés au Conseil de fondation.

## **5. Fonctionnement/Administration**

### **5.1 Élection du vice-président de l'AMA**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL déclare qu'il sera procédé à l'élection du vice-président de l'AMA une fois les amendements constitutionnels approuvés par le Conseil de fondation. Une candidature a été soumise. Il s'agit du ministre Jean-François Lamour, et il espère que le Comité exécutif la soutiendra et recommandera au Conseil de fondation de l'accepter.

### DÉCISION

Le Comité exécutif recommandera l'élection de M. Lamour à la vice-présidence du Conseil de fondation.

### **5.2 Nomination du Comité exécutif 2007**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL explique qu'il reste encore quelques postes à pourvoir définitivement par les groupes gouvernementaux régionaux, qui se réuniront dans l'après-midi ou le lendemain. Il présentera la composition finale du Comité exécutif à la réunion du Conseil de fondation le lendemain.

### DÉCISION

La nomination du Comité exécutif 2007 interviendra durant la réunion du Conseil de fondation.

### **5.3 Appartenance au Conseil de fondation**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL explique que ce point relatif au Conseil de fondation n'est présenté que pour information. Les membres y prendront connaissance du mandat de chaque membre du Conseil de fondation, de la date d'expiration et de celle à laquelle l'AMA attend de recevoir de nouveaux membres.

## DÉCISION

Il est pris note du rapport sur l'appartenance au Conseil de fondation.

### **5.4 Composition des comités de travail permanents 2007**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL déclare que le Président et les présidents des comités de travail permanents respectifs se réuniront dans la journée, et la composition définitive des divers comités sera transmise à la réunion du Conseil de fondation le lendemain. Le travail est pratiquement terminé, mais une ou deux questions doivent encore être abordées avec les présidents.

## DÉCISION

La composition des comités de travail permanents sera transmise à la réunion du Conseil de fondation.

### **5.5 Conférence mondiale sur le dopage dans le sport 2007**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL annonce que l'Agence continue de préparer activement la Conférence mondiale sur le dopage dans le sport à Madrid. Une décision administrative a été prise pour que chaque délégué jouisse d'une table avec suffisamment d'espace pour y tenir des documents. Les personnes supplémentaires devront s'en tenir à une ou deux personnes accompagnantes selon le statut du délégué dans la salle principale. Il y aura beaucoup plus de place dans la salle secondaire. La salle principale peut accueillir 750 à 800 personnes avec des tables et des sièges appropriés et l'autre salle peut contenir 1 250 personnes. L'équipe interne rendra compte au Conseil de fondation en mai et une délégation espagnole a été invitée à assister à cette réunion, afin d'informer les membres du Comité exécutif et du Conseil de fondation. Un programme préliminaire a été inclus dans le dossier de la réunion, qui indique comment l'AMA envisage de procéder. Chaque président de comité dirigera une session couvrant les activités intervenues dans sa sphère respective depuis la conférence de Copenhague. Il sera alors possible d'étudier les questions autres que le projet de révision du Code et laissera la possibilité aux délégués de soulever des points particuliers ou de poser des questions, le cas échéant. Le programme sera actualisé en détail pour les réunions de mai. Il acceptera volontiers toutes les réactions.

M. SCHONNING propose d'inviter M. Lissavetzky aux réunions de mai prochain.

LE PRÉSIDENT s'enquiert des trois sessions consacrées au Code. De toute évidence, l'une d'entre elles sera réservée au compte rendu du groupe de travail avec les amendements suggérés. Après la séance du matin, le Conseil de fondation se réunira-t-il pour adopter les changements avant de revenir annoncer qu'ils ont été approuvés ? Il y aura environ trois heures la veille et des périodes de discussion le samedi. M. Howman est-il convaincu qu'il y a suffisamment de temps pour tout ce qui doit être réalisé ?

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL répond qu'il s'agit d'un travail en cours d'élaboration et il sera révisé après la première période de consultation avant le compte rendu de mai. Il se peut qu'il retouche un peu le programme pour tenir compte des plus importants aspects de la procédure de révision du Code. Si des sujets exigent un peu plus de temps, il s'efforcera d'en tenir compte. C'est la raison pour laquelle le programme garde cet aspect général.

LE PRÉSIDENT précise qu'il n'a soulevé la question que pour s'assurer que suffisamment de temps serait laissé. L'AMA ne part pas de zéro, ce qui est une amélioration par rapport à Copenhague.

M. MALLARD signale que la suggestion d'un autre emploi du temps le jeudi matin impliquera un jour de moins pour certains, ce qui serait un avantage majeur. Ceci n'empêche personne de venir plus tôt. Toutefois, ajouter un jour à la Conférence pour la réunion du Comité exécutif est quelque chose, à choisir, qu'il préférerait éviter.

## DÉCISION

Il est pris note du compte rendu sur la préparation de la Conférence mondiale sur le dopage dans le sport 2007.

### **6. Finances**

#### **6.1 Activités financières**

SIR CRAIG REEDIE indique que plusieurs points doivent être traités, le plus important étant la proposition de budget à adopter et à soumettre au Conseil de fondation le lendemain.

Auparavant, il souhaite relever un point spécifique du procès-verbal de la réunion du comité Finances et Administration portant sur les diverses solutions envisageables pour traiter les réserves de trésorerie durant la prochaine période et étudier les possibilités d'obtenir un taux de rendement légèrement plus élevé qu'à l'heure actuelle. Les membres se souviendront qu'au cours des trois prochaines années, l'AMA puisera dans ses ressources de trésorerie accumulées, pour environ 3 millions de dollars par an, simplement pour maintenir son niveau actuel de fonctionnement. Le moment venu, des recettes supplémentaires deviendront indispensables, et la majeure partie proviendra des contributions. Toutefois, si l'Agence pouvait améliorer le taux de rendement qu'elle obtient actuellement sur les sommes dont elle dispose, il estime que c'est ce qu'elle devrait faire, et il demande l'approbation du Comité exécutif pour les modestes modifications suivantes. Il a pris contact avec une banque privée suisse : Lombard Odier Darier Hentsch, qui propose toute une gamme de services dont seuls un ou deux peuvent intéresser l'Agence. Celle-ci n'a confié à cette banque qu'un montant limité, car elle doit protéger son capital quelles que soient les circonstances, puisque ses statuts ne lui permettent pas de spéculer ou de prendre des risques. Elle doit également faire face à une demande de liquidités très élevée puisque son fonctionnement lui revient à 1,8 million de dollars par mois. Le personnel doit être payé, de même que les déplacements. Et par ailleurs, les engagements de recherche doivent aussi être acquittés. Il est indispensable de conserver un montant d'argent très élevé en espèces. L'AMA opère dans un environnement à devises multiples. Un grand nombre de dépenses doivent être payées en dollars canadiens alors qu'elle collecte ses contributions en dollars américains. Il est donc évident que des variations entre les deux devises peuvent entraîner une grande différence. L'AMA investit principalement en dollars américains, dollars canadiens, euros. Très grossièrement, le comité Finances et Administration cherchera à maintenir une série de dépôts à échéances fixes d'une valeur totale de dix millions de dollars américains pour l'exploitation de l'Agence. Le comité cherchera des bons d'épargne (niveau investissement) triple A à court et à moyen termes, qui présenteront une durée légèrement plus longue pour une somme d'environ 6 millions de dollars et, ensuite, il y a le capital de la fondation qui représente environ 4 millions de dollars auxquels elle ne peut toucher. Un choix pourrait intervenir dans une optique légèrement plus longue. Il lui a été demandé d'étudier ce que les banquiers appellent les produits à capital garanti, qui sont des dispositifs grâce auxquels l'AMA pourrait avoir la garantie que, quelles que soient les difficultés ou les avantages de la période considérée, son capital lui serait retourné, tout en lui offrant un gain potentiel. Il estime possible que les bénéfices soient plus élevés que les taux d'intérêt proposés par la banque à l'heure actuelle. Il n'est pas possible de ne pas payer pour la garantie, et l'AMA n'obtiendra pas un taux d'intérêt aussi élevé que ce qu'elle aurait été en droit d'attendre autrement, puisqu'elle demande aux gestionnaires de ses fonds de garantir l'absolue protection de son capital. L'offre se fonde sur un produit connu comme une option et il permet d'investir sur une période donnée d'une manière qui produit un taux de rendement plus élevé tout en conservant l'argent dans la banque. Au bout du compte, l'Agence conservera à UBS presque tous ses besoins bancaires actuels. Les investissements sont actuellement opérés dans des dépôts fiduciaires à court terme et cela sera poursuivi. L'Agence détiendra un portefeuille à court

terme chez UBS et ajoutera certains des bons et le produit à capital garanti. Les nouveaux partenaires sont des experts financiers qui lui donneront régulièrement des conseils sur les mouvements des taux d'intérêt. C'est très attirant car, pour le type de niveau dont il parle, si on obtient un taux d'intérêt ou si on procède à un mouvement correct de devises, il est possible d'épargner des fonds très importants. Les conseillers rendront régulièrement compte à l'AMA. M. Niggli a l'habitude de ce métier et avec Mme Pisani et lui-même, il les a rencontrés à l'occasion de la réunion du comité Finances et Administration. C'est sans réserve qu'ils les recommandent au Comité exécutif.

Il propose que l'Agence continue d'utiliser les services d'UBS pour tous ses besoins bancaires quotidiens et qu'elle fasse appel à UBS et à Lombard pour les dispositifs à court et à moyen termes, et que ceux-ci soient revus à la fin de l'année. Il estime qu'il s'agit d'une façon responsable de procéder et il demande au Comité exécutif d'autoriser le comité Finances et Administration à appliquer ces recommandations.

LE PRÉSIDENT annonce qu'il n'avait pas fait attention à l'identité des conseillers qui sont recommandés. En fait il était l'un des directeurs de la succursale canadienne de Lombard Odier Darier Hentsch, et son propre cabinet a fourni des conseils juridiques à cette banque. Dès lors, il se déclare en conflit d'intérêts et ne participe ni à la discussion ni à aucune décision.

Les membres sont-ils satisfaits d'accorder au comité Finances et Administration les instructions qu'il souhaite ?

SIR CRAIG REEDIE déclare à son tour qu'il ignorait la connexion du Président et apprécie grandement sa déclaration de conflit d'intérêts.

M. MALLARD estime que le Comité exécutif devrait prier le vice-président de demander si tout le monde est satisfait avec la recommandation.

LE PRÉSIDENT demande si le vice-président suppléant veut bien poser la question.

M. SCHONNING demande si tout le monde autour de la table est satisfait avec la recommandation soumise par Sir Craig Reedie.

SIR CRAIG REEDIE remercie les membres.

LE PRÉSIDENT reprend la présidence de la réunion.

M. MALLARD rappelle l'importance de porter ce type de décision au procès-verbal.

#### DÉCISIONS

1. Il est pris note du compte rendu des activités financières.
2. Les recommandations formulées par le comité Finances et Administration concernant les investissements de l'AMA sont approuvées.

### **6.2 Contributions gouvernementales et du CIO**

M. NIGGLI déclare que la contribution du Mexique a été reçue jeudi dernier. Il s'agit d'une grande nouvelle, car ce pays a versé pour l'année précédente et l'année en cours, pratiquement le montant approuvé. Ceci signifie que le pourcentage actuel de collecte pour 2005 est de 95,2% et de 93,4% pour 2006. Pour ce qui est de 2006, il s'attend à ce que le Brésil paie avant la fin de l'année, comme ce pays l'a toujours fait par le passé, ce qui augmentera le pourcentage de manière substantielle. Ceci laissera l'Agence avec un pays important dans la région, le Venezuela, qui n'a jamais payé. Des progrès ont été constatés en Amérique latine, mais le Venezuela n'a jamais rien versé, bien qu'il ait dit qu'il le ferait.

## DÉCISION

Il est pris note du compte rendu sur les contributions gouvernementales et du CIO.

### **6.3 Comptes trimestriels 2006**

SIR CRAIG REEDIE explique que les membres pourront constater en première page du rapport la présence de fonds substantiels à la fois en trésorerie et à la banque qui s'élèvent à un peu plus 29,8 millions de dollars. Il ne s'agit pas d'argent disponible à proprement parler. Le capital de l'agence dépasse les 4 millions de dollars. Il existe une provision de 400 000 dollars pour le fonds de réserve d'égalisation des changes. Dans le budget de l'an prochain, l'AMA a affecté un peu plus de 3 millions pour le maintien à son niveau du budget. Entre la fin du mois de septembre et la fin de l'année, les besoins pour gérer l'Agence seront de 5,4 millions de dollars supplémentaires. Les engagements en faveur de la recherche médicale s'élèvent à 11,3 millions de dollars, et les affectations pour la recherche en sciences sociales sont d'environ 56 000 dollars. Après avoir déduit ces engagements, que l'AMA sait qu'elle est tenue de respecter, les fonds disponibles à l'heure actuelle s'élèvent à environ 5,4 millions de dollars. Les comptes montrent que l'Agence semble riche en trésorerie. Elle l'est en effet, mais elle a des engagements très importants et les membres ne doivent pas se laisser dérouter par le chiffre de 29 millions de dollars.

LE PRÉSIDENT déclare que l'AMA devrait peut-être accorder une explication personnelle aux partenaires olympiques pour s'assurer qu'ils ont parfaitement compris cet état de fait. La lettre du CIO qui a été envoyée lui a donné à penser que peut-être celui-ci ne s'était pas exactement rendu compte de la situation telle qu'elle se présente.

SIR CRAIG REEDIE précise qu'il a abordé la question ce matin. Elle a bien été comprise. Il lui semble qu'en réalité personne n'avait noté la déclaration de trésorerie présentée la fois précédente pour signaler comment l'Agence allait être obligée de puiser dans ses réserves, mais, depuis, le message a été clairement perçu.

La deuxième partie des comptes trimestriels fait état d'une comparaison entre la situation actuelle et le budget. Il s'agit d'un document très utile. Sans revenir sur toutes les pages, la seule dont il fera le commentaire est la toute dernière, page 16, où dans la section dépenses, les membres se rendront compte qu'au terme des trois premiers trimestres de l'année, l'AMA est en position un peu inférieure à ce qui a été prévu. Durant le dernier trimestre, traditionnellement très peu de revenus sont collectés et beaucoup de dépenses sont engagées. Il s'agit donc d'un outil très utile qui représentera, il en est convaincu, un immense avantage pour l'administration dans les décisions qu'elle doit prendre.

## DÉCISION

Il est pris note de l'état trimestriel des comptes 2006.

### **6.4 Budget 2007**

SIR CRAIG REEDIE indique que les documents soumis aux membres sont presque identiques à ceux qui leur ont été remis en septembre dernier. Quelques petits changements sont à noter en page 8, au poste Éthique et Éducation, mais le chiffre final des coûts reste le même. Il propose de le présenter en détail au Conseil de fondation le lendemain. Le Comité exécutif a passé en revue ce projet de budget en septembre dernier et il en est rendu compte dans le procès-verbal de cette réunion.

Là encore, le point important dont le Conseil de fondation doit bien se rendre compte, et que l'AMA s'efforcera d'expliquer, est la nécessité d'étudier la déclaration de trésorerie projetée, qui figure en dernière page du budget, et qui prend en compte la situation des fonds en banque, et montre, une fois les dépenses et les engagements déduits, un niveau toujours décroissant de fonds disponibles sous le contrôle de l'Agence. Ceci

implique que dans un proche avenir, lorsque le Comité exécutif aura décidé du niveau de réserves dont il a besoin et si 1,8 million de dollars mensuels sont nécessaires pour la gestion de l'Agence, il devient évident que des fonds supplémentaires devront être trouvés, une fois que ce niveau aura été fixé. Il est donc facile à comprendre, et cela pourra être abordé à la Conférence mondiale sur le dopage dans le sport à Madrid l'année prochaine, que la lutte contre le dopage dans le sport est à l'origine de frais qui doivent être pris en charge. Sinon les activités devront être réduites. Il serait juste de faire savoir au monde entier à Madrid que telle est la réalité financière. À l'exception du Mexique et, bientôt, du Venezuela il reste relativement peu de paiements en retard à recevoir et l'AMA ne va plus pouvoir compter sur sa capacité à collecter des arriérés jusqu'ici substantiels. Par ailleurs, à la suite des efforts réalisés pour modifier le rythme des versements, les contributions sont désormais versées en anticipation plutôt qu'en arriérés. La possibilité de faire surgir des sommes supplémentaires a ses limites. Dès lors, il lui semble qu'il ne faut pas se cacher qu'à l'avenir les contributions devront augmenter à un taux donné, et, surtout, que les gouvernements devront pouvoir être prévenus pour leur permettre leurs prévisions à long terme. S'il a appris une chose au cours des six ou sept dernières années, c'est qu'il ne faut pas leur réserver de surprises en ce qui concerne leurs contributions. Pour autant que les gouvernements sachent que c'est ce qui va arriver, il semble qu'ils soient capables de le prendre en compte. Et plus d'informations ils reçoivent, mieux c'est. Il propose de traiter le budget en détail avec le Conseil de fondation le lendemain. Les points sont exactement les mêmes que ceux soulevés à la réunion du Comité exécutif de septembre.

LE PRÉSIDENT demande si le Comité exécutif est généralement disposé à recommander le budget 2007 au Conseil de fondation.

SIR CRAIG REEDIE précise que cela serait très utile.

#### DÉCISION

Le budget 2007 tel que proposé par le comité Finances et Administration sera recommandé au Conseil de fondation par le Comité exécutif.

### **6.5 Transfert du bureau de Lausanne de l'AMA**

SIR CRAIG REEDIE rappelle que l'AMA a déménagé son bureau de Lausanne. Il souhaite formellement faire figurer la nouvelle adresse de l'Agence au procès-verbal pour raison d'enregistrement légal.

LE PRÉSIDENT demande si le Comité exécutif approuve le nouvel emplacement du domicile légal de l'AMA et la modification qui en résulte au registre suisse du commerce.

SIR CRAIG REEDIE remercie le Comité exécutif.

#### DÉCISION

La nouvelle adresse du domicile légal de l'AMA est approuvée.

### **6.6 Rapport du groupe de travail sur les coûts de l'antidopage**

M. NIGGLI indique que ce rapport sera présenté par MM. De Klerk et de Hon, des Pays-Bas. M. De Klerk présidait le groupe de travail.

LE PRÉSIDENT rappelle que le Comité exécutif de l'AMA attend beaucoup des résultats des délibérations de ce groupe de travail.

M. DE KLERK remercie les membres de lui avoir permis de présenter le travail du groupe de travail sur les coûts de l'antidopage. Ce groupe a été créé à la suite d'une décision du Comité exécutif en septembre 2005, après nombre de discussions au sein de ce Comité et du monde de l'antidopage.



Le groupe a travaillé dans le respect du mandat approuvé par le Comité exécutif. Ce cadre a constitué la raison d'être de ce groupe, et c'est dans les limites de celui-ci qu'il a travaillé. Les conditions principales du mandat étaient le recueil et l'analyse de données sur diverses questions. Il incluait également la composition du groupe de travail. Le soutien de l'administration de l'AMA lui a été accordé et, à la première réunion, il a également été décidé de s'adjoindre l'aide de M. de Hon, notamment pour ce qui concerne la collecte et l'analyse des données. Ce dernier a, par ailleurs, contribué grandement à la rédaction de ce rapport. Il en présentera ensuite certaines des conclusions spécifiques en ajoutant des précisions. Le groupe a respecté des procédures dans son travail, principalement lors de réunions par conférence téléphonique, du fait peut-être de la nature du groupe de travail, et celui-ci n'a tenu qu'une seule réunion en personne à Lausanne, en août de cette année. À partir de cette réunion, un intense processus d'élaboration du rapport s'est mis en place, jusqu'à sa soumission le 1<sup>er</sup> novembre 2006 à Montréal.

Le groupe a utilisé des méthodes et, en particulier, il a élaboré des questionnaires et défini des questions principalement sur la base du mandat (laboratoires, AUT, Liste des interdictions). Les questionnaires ont été élaborés par des membres du groupe de travail de façon suffisamment détaillée pour obtenir les informations requises. Ces questionnaires ont ensuite été envoyés aux trois groupes de partenaires : les laboratoires accrédités (33), les ONAD (62 en tout) et les FI (70). Plusieurs partenaires ont reçu différents questionnaires; ainsi par exemple, les laboratoires ont reçu des questionnaires spécifiques au coût des analyses. Les résultats en terme de réponses sont également visibles à l'écran : 24% pour les laboratoires, 23% pour les FI, et 32% pour les ONAD. Le taux de réponses s'est révélé satisfaisant, compte tenu du taux moyen de réponses à des questionnaires, mais moins élevé toutefois que ce à quoi on s'attendait, probablement du fait également du degré de détail demandé, ce qui a pu les rendre fastidieux à remplir. Le groupe a travaillé avec les données et a formulé des conclusions spécifiques et des conclusions générales. Les premières sont relatives aux cinq équipes qu'il a mentionnées précédemment, les autres sont fondées sur ces analyses. Les conclusions sont également tirées des remarques et des réponses formulées, relatives aux questions ouvertes contenues dans les questionnaires. Le groupe a en outre étudié les chiffres et s'est plié à des exercices mathématiques, tout en tenant compte des remarques sur une base plus qualitative.

Trois conclusions générales ont été tirées : l'antidopage a des implications de coûts au plan quotidien et les personnes qui ont répondu sont conscientes de l'importance des coûts relatifs à leur travail. Le groupe a conclu qu'il existait des tensions entre la volonté d'accomplir les tâches imposées et les limites financières. Par ailleurs, deux groupes précis, les FI et les ONAD, rencontrent des problèmes importants avec les AUT, notamment les AUT abrégées et certaines substances de la Liste des interdictions. Le groupe de travail a également conclu que les personnes qui ont répondu estimaient important qu'une partie de l'élaboration des décisions concernant l'antidopage tienne compte, autant que possible, des implications de coût.

M. DE HON formule des remarques sur les conclusions spécifiques. En relation avec les laboratoires, le coût réel de l'analyse est de 24% plus élevé que le coût facturé. Ceci, naturellement, n'est pas une situation viable et représente un poids supplémentaire pour les laboratoires. Le groupe a également étudié les coûts de stockage des échantillons, demandant une évaluation sur huit et quatre ans. Pour huit ans de stockage, une série de coûts a été constatée (tous en dollars américains) : plus de 200 000 dollars pour les frais de mise en place et 66 000 dollars pour les coûts annuels. C'est considérable. Le groupe estime que les échantillons devraient peut-être n'être conservés sur une telle période que pour les principales manifestations sportives.

En relation avec les AUT, les FI ne disposent que d'une seule personne responsable des AUT et, à côté de l'argent dépensé en personnel, elles dépensent 10 000 dollars américains par an, ce qui représente 9% de l'ensemble de leur budget antidopage. Les ONAD dépensent environ 75% de leurs ressources dans les AUT. Ces ressources sont

dépensées en majorité dans les AUT abrégées. Par ailleurs, 40 à 50% des FI et des ONAD ont déclaré qu'elles souhaitaient que le système soit réévalué. ADAMS devrait sans doute alléger la question, mais cela demeure un secteur problématique majeur.

En ce qui concerne les informations sur la localisation, les heures de travail du personnel et l'ensemble des coûts sont comparables à ceux des AUT, mais ils provoquent moins de critiques. La plupart des partenaires considèrent ces coûts comme justifiés.

Pour le programme de contrôles, la plupart des sommes sont dépensées dans les contrôles sanguins et d'urine. 72% du budget des ONAD est affecté aux contrôles (tous les chiffres sont de 2005). Comme ce pourcentage n'a pu être calculé de manière fiable pour les FI, il n'a pas été inclus. Les améliorations possibles identifiées par le groupe de travail comprennent davantage de contrôles sanguins sanitaires pour contribuer à un contrôle plus intelligent, et la suggestion d'un accroissement du contrôle ciblé. Les FI obtiennent environ 4% de résultats d'analyse anormaux et les ONAD en ont moins de 2%. Ceci peut s'expliquer par de nombreuses raisons, naturellement, mais l'une des premières d'entre elles est, peut-être, que les ONAD réalisent des contrôles moins intelligemment.

À propos de la Liste des interdictions et des questions relatives aux coûts spécifiques, le groupe a demandé ce qu'il en était des substances exigeant manifestement plus de ressources. Quarante pourcent des FI et 60% des ONAD ont mentionné un nombre important de substances, même si les plus fréquemment citées étaient les bêta 2 agonistes et les corticoïdes (là encore en relation avec les AUT abrégées), la baisse du rapport T/E de 6 à 4, et plusieurs ONAD ont également cité le cannabis comme revenant manifestement à beaucoup plus cher.

M. DE KLERK déclare que le groupe de travail a été ravi de réaliser ce travail et qu'il répondra volontiers à toutes les questions.

M. LAMOUR souligne que le rapport est excellent. Il n'est pas facile d'analyser des coûts pour des mécanismes de contrôle et la Liste des interdictions. Concernant la rédaction de la conclusion (page 25 de la version française), il demande quelques précisions et demeure préoccupé par quelques points portant sur les dépenses. Tout dépend de qui va recevoir le rapport et de ce que l'AMA va en faire. S'il est nécessaire d'appliquer les recommandations contenues dans le rapport, à son avis, il faudra revoir la rédaction du document.

DR RABIN rappelle que le taux de réponses reste très bas, notamment dans les catégories spécifiques. Il aurait préféré un niveau de réponses plus élevé. Le groupe a-t-il une idée de la raison pour laquelle certains partenaires n'ont pas répondu ? Y a-t-il un parti pris en terme de répartition géographique ?

M. LARFAOUI demande ce qu'il en est des 157 000 dollars concernant les contrôles effectués par les FI. Ce montant représente-t-il la moyenne des 24% des 70 FI consultées ?

M. SCHONNING estime que le rapport souligne l'importance de la rentabilité des analyses avant que le Comité exécutif prenne la décision de modifier la Liste des interdictions. Il demande instamment à l'administration d'en tenir compte. Si une aide devenait nécessaire au moment où des changements importants seront faits, peut-être le groupe de travail pourrait-il poursuivre sa tâche.

MME NEILL encourage le groupe de travail à continuer, notamment durant la période de révision du Code lorsque des changements pourront intervenir, susceptibles d'avoir des implications de coûts. Non pas que les coûts devraient devenir des éléments directeurs, mais il s'agit certainement d'un secteur qui requiert davantage d'informations.

LE PRÉSIDENT considère qu'une conclusion pourrait être tirée de ce taux de réponses peu élevé, à savoir que le problème n'est peut être pas aussi répandu que l'AMA a été amenée à le croire. Si les gens étaient aussi concernés par ces questions, ils auraient dû être suffisamment intéressés pour répondre. L'AMA devrait s'assurer que tous ses

comités et groupes de travail recevront le rapport et le reprendront dans le cadre de leurs informations. Il s'agit d'un rapport tout à fait excellent, même si la base statistique n'est pas complètement fiable et l'Agence doit être prudente à ce sujet. Notamment en ce qui concerne les laboratoires et les ONAD qui l'avaient amenée à croire qu'il s'agissait d'un vaste problème, alors qu'ils ont rendu un nombre de réponses si peu élevé qu'il est vraiment difficile de les appréhender. Une grande part des coûts pour les AUT et les contrôles ressemblent à ce à quoi on pouvait s'attendre. Ces chiffres ne semblent nulle part avoir disparu des tableaux. L'AMA a buté sur ce problème à plusieurs reprises, chaque fois qu'il a été question d'ajouter ou de retirer une substance interdite de la Liste pour des raisons de coût. Il faudra bien régler cela d'une manière ou d'une autre, mais il ne croit pas que l'Agence devrait avoir pour but de dire que tel ou tel produit dopant peut être utilisé parce qu'il est trop cher à déceler. Cela serait un très mauvais message à envoyer.

M. DE KLERK répond aux commentaires. Le groupe a tenté de combiner les chiffres et les avis des partenaires, ce qui a amené au point de conclusion mentionné par M. Lamour. Le groupe estime également que les informations présentées dans ce rapport pourraient être reprises dans la procédure de révision du Code et qu'il serait nécessaire d'étudier d'autres questions en partant d'un mandat plus large que celui accordé pour ce rapport. Naturellement, le taux de réponses peu élevé a soulevé beaucoup de réflexions et le groupe en a été quelque peu déçu. On pourrait en conclure aussi que le nombre des questionnaires dans le monde de l'antidopage était important, et que cela aussi a influencé le taux de réponses.

M. DE HON répond à la question posée par M. Larfaoui. La moyenne donnée correspond en effet à celle des personnes ayant répondu. C'est également l'exemple d'une vaste gamme de réponses. L'une des FI qui a répondu a déclaré quatre contrôles par an et le maximum est de 3,347. Il s'agit donc d'une gamme très vaste.

À propos du taux de réponses, il est bas, mais la principale raison en est le niveau de détails demandés et, en général, les budgets des partenaires dans leur ensemble ne contenaient pas les informations spécifiques demandées par le groupe de travail. Un grand nombre des budgets ne prévoient pas des questions aussi détaillées et pour l'ensemble des questionnaires, on note l'absence de temps disponible, même si les délais accordés sont prolongés, ce qui a été le cas ici. Il s'en est enquis autour de lui, et un certain nombre d'organisations ayant répondu à des questionnaires lui ont indiqué qu'un taux de réponses de 30% devait être considéré comme un succès.

En réponse à la question du Dr Rabin, un nombre important de laboratoires ont fourni avec réticence les données demandées. C'est également une question de différences de points de vue au sein de la communauté des laboratoires. L'un des membres du groupe, de travail, du laboratoire antidopage portugais, s'est efforcé de convaincre ses collègues d'envoyer les données demandées, mais trois d'entre eux ont répondu qu'ils ne souhaitaient pas le faire. Pour les FI, il y avait le problème spécifique qu'elles avaient été contactées un certain nombre de fois pour répondre à d'autres questionnaires, et elles étaient donc quelque peu lassées d'avoir à recommencer.

La présentation des données reçues a provoqué beaucoup de discussions au sein du groupe de travail. Celui-ci a décidé que les données pourraient être présentées comme des tendances générales. Il a souligné que le taux de réponses ne devrait pas être interprété comme signifiant que cette question des coûts était perçue comme de peu d'importance. Le taux de réponses correspond au niveau de détails demandé.

M. BURNS ne croit pas que le Comité exécutif devrait être lié par les conclusions, et il estime que le Comité exécutif devrait également se montrer prudent en ce qui concerne les groupes de travail dont l'existence se prolonge à l'infini. Les réponses sont suffisamment parlantes. Il estime que le Comité exécutif devrait remercier le groupe de travail et passer à autre chose.

LE PRÉSIDENT peut comprendre que peut-être l'enjeu n'est pas du même niveau pour les FI. Il ne s'agit pas d'une sollicitation par courrier direct. Il s'agit de l'organisme qui

accrédite les laboratoires, celui qui détermine ce qui figure ou non sur la Liste. Et, si les laboratoires et les ONAD se montrent si peu intéressées qu'elles refusent de répondre au questionnaire sur un sujet que certaines d'entre elles avaient déclaré comme posant problème, alors l'AMA doit franchement présumer que ce dernier n'est pas aussi important qu'elle a été amenée à le croire. Même si elle doit reconnaître que cela ne va pas sans implications, naturellement. L'Agence devrait demander à son administration que ce rapport soit distribué aux comités avec les avertissements appropriés et ensuite soumettre à la réunion de mai une recommandation indiquant si oui ou non il y a lieu de reconstituer le groupe. Entre-temps, il comprend les difficultés que le groupe a rencontrées dans son travail et il remercie les membres de la tâche utile et approfondie qu'ils ont réalisée avec ce rapport.

MME NEILL estime que le rapport a soulevé un certain nombre de problèmes qui ont été irritants récemment, et l'AMA devrait être perçue comme en tenant compte plutôt que comme l'écartant. Elle apprécie la proposition du Président de demander à l'administration d'étudier le rapport et qu'il soit rediscuté en mai 2007. Il est important d'informer les personnes faisant partie du groupe et les partenaires intéressés que ce rapport n'a pas été écarté.

LE PRÉSIDENT est d'accord et réitère ses remerciements au groupe pour son rapport.

## DÉCISIONS

1. Il est pris note du rapport du groupe de travail sur les coûts de l'antidopage.
2. La proposition du Président selon laquelle l'administration de l'AMA tiendra compte du rapport et en discutera en mai 2007 est approuvée.

## **7. Code mondial antidopage**

### **7.1 Révision du Code**

M. ANDERSEN propose aux membres une présentation générale de la procédure de révision du Code. En avril, quelque 1 500 partenaires, signataires et autres parties intéressées ont été invités à prendre part à la révision du Code. L'AMA a reçu soixante-dix réponses. Certaines d'entre elles proviennent de partenaires qui en représentent plusieurs, comme par exemple l'ASOIF. Au cours de quatre réunions, l'équipe de révision du Code a examiné les réponses qu'elle a reçues et a rédigé des propositions préliminaires sur la base de celles-ci et, comme présentés en septembre, a souligné les principaux secteurs, tels que sanctions, Liste, etc. En fonction de ces orientations, l'équipe a soumis le projet 0.6 au Comité exécutif. Il demande des instructions à ce propos. L'équipe a rencontré plusieurs partenaires, parmi lesquels l'AONAD et l'IADA et a participé au symposium de l'IAAF en septembre/octobre. Elle a fait une présentation à l'ACNOA, s'est rendue en Amérique latine et a également rendu visite à plusieurs FI. Au cours des prochaines semaines, l'équipe rencontrera le CIO, le CIP et plusieurs FI d'été et d'hiver, l'ASOIF, des CNO, des ONAD et des gouvernements, et elle poursuivra ces réunions dans l'année qui vient. Certains changements ont été apportés au Code actuel et M. Young va faire le détail de ces changements.

M. YOUNG souligne combien il est intéressant de constater qu'au cours de ses trois années d'existence, le Code a été très bien reçu. Des dizaines de décisions du TAS et d'autres entités ont interprété le Code. Elles ont confirmé avec constance sa validité, et les commentaires qui ont été reçus partent tous du principe que le Code fonctionne mais qu'il pourrait profiter de certains affinages.

Le projet inclut des changements importants et un certain nombre d'affinages. Il y a probablement cent à deux cents changements. L'équipe a tenté de regrouper les plus importants dans un certain nombre de catégories.

Le premier article le plus conséquent en terme de changement concerne les sanctions. L'un des buts du Code est l'harmonisation. L'un des grands problèmes de l'harmonisation est la grande disparité des sanctions. Et le premier projet du Code était très rigide quant au type de souplesse admise dans ce domaine. La violation de base entraîne une suspension de deux ans pour un contrôle positif, sans autre possibilité que ces deux ans. La seule façon de réduire ces deux ans est d'établir l'absence de faute ou de faute significative. Une liste de substances spécifiques, telles que les cannabinoïdes, l'éphédrine, les bêta 2 agonistes et apparentées, a été créée. Pour les violations concernant l'une de ces substances, la suspension est d'un an maximum et, si le sportif peut démontrer qu'il n'avait pas l'intention d'améliorer sa performance, il est possible de n'infliger qu'un avertissement. Ceci a été modifié. Premièrement, pour ce qui des méthodes interdites, des stéroïdes et des hormones, la règle reste exactement la même pour ce qui est de descendre à moins de deux ans, mais un concept de circonstances aggravantes a été ajouté. Ceci signifie que, premièrement, le sportif ne reconnaît pas à temps la violation d'une règle antidopage, deuxièmement que l'agence antidopage peut établir que le sportif avait l'intention de se doper et troisièmement soit a) ou b) : a) que la violation a été commise dans le cadre d'un plan plus vaste comme dans l'affaire BALCO, ou b) que le sportif a fait usage de la même substance à de nombreuses occasions. Si ceci peut être prouvé, il sera alors possible d'aller jusqu'à quatre ans. Dès lors, en ce qui concerne les méthodes interdites, les stéroïdes et les hormones, la possibilité de réduire les sanctions n'existera plus, seule restera celle de les accroître. Le portrait type en serait Tori Edwards qui, par inadvertance, a ingéré un stimulant, bien qu'elle l'ait pris par bêtise et n'ait pu faire valoir l'absence de « faute significative », et Tim Montgomery, qui a été pris à faire toute une série de choses. Tous les deux ont été suspendus pour deux ans. Dans le cas de Tim Montgomery, il estime qu'il serait possible désormais d'établir des circonstances aggravantes

L'autre modification significative est celle de la liste des substances spécifiques qui a été étendue pour inclure tout, sauf les méthodes interdites, les stéroïdes et les hormones, donc tous les stimulants, les diurétiques et les agents masquants. Dans ces cas là, les sanctions seront de deux ans, sauf lors de circonstances aggravantes, ce qui pourra entraîner jusqu'à quatre ans. Toutefois, si le sportif peut établir qu'il n'avait pas l'intention d'améliorer sa performance, la sanction pourra s'en tenir de zéro à deux ans. En d'autres termes, il n'y avait pas intention de tricher. Un cas de finastéride, avec un important dossier médical chez une personne chauve et des ordonnances médicales précisées sur les formulaires, etc. en serait le meilleur exemple. Le Code contient des formulations spécifiques selon lesquelles la charge de la preuve qui incombe au sportif, pour démontrer qu'il n'avait pas l'intention d'améliorer sa performance, est du même ordre que celle de l'AMA lorsque celle-ci doit établir un cas de dopage volontaire (la satisfaction confortable de la formation). Et d'autres preuves que la parole du sportif lui-même doivent être apportées. Ceci donne la possibilité à l'Agence d'accroître les sanctions pour des affaires particulièrement mauvaises et en même temps de disposer de davantage de flexibilité là où le sportif n'avait manifestement pas l'intention de tricher. Toutefois, l'AMA ne souhaite pas ouvrir cette porte pour les méthodes, les stéroïdes ou l'EPO et l'hormone de croissance. Il s'agit probablement des changements les plus conséquents.

MME ELWANI est préoccupée par la partie concernant les réductions. Même si quelqu'un lui donnait une bouteille et qu'elle buvait de son contenu, elle concourrait avec un avantage. Il est donc nécessaire de faire la différence entre la suspension pour un certain nombre d'années et les mesures qui doivent être prises. Les commissions de sportifs ne vont pas apprécier qu'on s'en tienne à l'absence de suspension dans ce cas.

M. LARFAOUI demande quel est le sens des circonstances aggravantes et de l'absence de faute significative. Il aurait besoin de davantage de détails pour comprendre.

LE PROFESSEUR LJUNGOVIST explique qu'il s'agit d'une première tentative d'accroître la pénalité au-delà des deux ans réglementaires. Il estime que les FI et l'AMA vont subir des pressions de tous côtés, et des sportifs en particulier, pour maintenir les vrais tricheurs hors du circuit sur une période plus longue que les deux ans actuellement fixés. La possibilité d'une suspension de quatre ans est bienvenue pour de nombreuses raisons.

Il y a un nouvel élément qu'il souhaite introduire dans la discussion. Il s'est souvent demandé dans quelle mesure les preneurs de stéroïdes tirent des avantages d'un régime stéroïdien qu'ils ont suivi durant un certain temps et si les changements musculaires persistent plus de deux ans. Il y a seulement deux semaines, il a obtenu une réponse scientifique grâce à une thèse de doctorat entièrement consacrée à ce sujet. Ce travail démontre clairement que les sportifs qui suivent un régime stéroïdien acquièrent des changements musculaires qui persistent bien au-delà de deux ans. Il s'agit d'un nouvel élément scientifique qui nécessite d'être pris en compte lorsqu'on évalue la période de suspension. Il s'agit d'une recherche contrôlée par la voie universitaire normale avec délivrance d'un doctorat. Il fournira la traduction en anglais, afin que l'équipe de révision du Code dispose des informations existantes qui lui permettront de progresser.

M. SCHONNING souhaite formuler un commentaire sur la reconnaissance d'une violation de règle antidopage. En examinant les articles 10.5 et 10.6 du projet, on a l'impression que le point de départ est fixé à deux ans, mais si un sportif reconnaît volontairement la violation d'une règle antidopage, la sanction sera réduite à un an. Toutefois, si le sportif ne l'admet pas, la sanction peut doubler et passer à quatre ans. Ceci semble plutôt étrange.

M. MALLARD estime que le point mentionné par le professeur Ljungqvist soulève une autre question qui est celle du contrôle des sportifs lorsqu'ils sont suspendus et comment y procéder pratiquement. L'Agence devrait être très prudente quant aux périodes sans contrôle qu'elle leur laisserait et qui pourraient leur permettre de tirer des avantages supplémentaires.

LE PRÉSIDENT indique qu'il a lu un document de recherche rédigé par le Dr Werner Franke sur des données de l'Ex-Allemagne de l'Est, montrant les effets résiduels des stéroïdes.

M. YOUNG précise à l'intention de Mme Elwani qu'en terme d'annulation de résultats ceci ne changerait rien, même si cela portait sur une substance spécifique. Dans le cas d'un contrôle positif, le sportif perdrait quand même les résultats de la compétition concernée. Ensuite, à propos de la question de l'absence de suspension, un avertissement ou trois mois, l'AMA entendra ce que les partenaires du monde entier ont à dire à ce sujet. Il pourra se trouver des circonstances selon lesquelles une personne, de toute évidence, n'avait pas l'intention d'améliorer sa performance et a seulement fait une erreur. Elle perdra son résultat et devrait peut-être recevoir une sanction de trois mois ou un avertissement.

En réponse à la question de M. Larfaoui, il y a eu d'excellentes et cohérentes décisions du TAS sur le sens à donner à l'absence de faute significative. D'une manière générale, les formations du TAS se sont montrées très strictes dans leur interprétation à ce sujet et ont déclaré que l'absence de faute significative n'est seulement avérée que lorsqu'il est possible de démontrer que, en tant que sportif, la plus extrême prudence a prévalu en vue d'éviter de consommer un complément contaminé ou de violer une autre règle antidopage, mais qu'en dépit de cette extrême prudence, il en a néanmoins résulté un résultat positif ou une violation. Cette interprétation n'a pas été sans le préoccuper, mais elle a été interprétée strictement et fermement. Quant à la définition des circonstances aggravantes, en cas de première ou deuxième violation, les sanctions seront exponentiellement plus élevées. Il s'agit de circonstances où, par exemple, un usage multiples de substances a été constaté, telles que des stéroïdes, de l'EPO, ou que l'AMA peut démontrer que le sportif a utilisé de l'EPO durant une longue période de temps, ou qu'il a pris part à une opération de type BALCO et qu'il avait l'intention d'améliorer sa performance. Ce serait difficile à faire dans un cas à la nandrolone, car le

sportif pourra déclarer qu'il a consommé un complément contaminé et il sera malaisé de prouver le contraire. D'un autre côté, pour un cas d'EPO, les contrôles positifs ne surviennent pas du fait d'un complément contaminé, et il est donc relativement facile de démontrer que l'usage de l'EPO constitue un dopage intentionnel.

En réponse à la question de M. Schonning concernant l'admission d'une violation, c'est un élément des circonstances aggravantes. L'une des choses qui ont été découvertes dans le domaine de la prise en charge de ces cas de dopage est que les sportifs, et particulièrement les sportifs riches, se rendent compte qu'ils n'ont rien à perdre en lançant simplement une série d'éléments de défense contre le mur en espérant que l'un d'entre eux collera. Ils se prêtent à ce jeu là à la première audition et ensuite à l'audition du TAS, et, même s'ils savent très bien qu'ils se sont dopés, ils font dépenser aux OAD des sommes considérables pour qu'elles défendent la validité des résultats de laboratoire, etc. À divers endroits du Code, l'équipe s'est efforcée de prévoir des incitations à l'intention des sportifs coupables et qui ne peuvent faire valoir une défense légitime. S'ils reconnaissent une violation de règle antidopage et admettent qu'ils l'ont commise, l'accusateur ne pourra pas alors demander quatre ans, mais si le sportif l'oblige à démontrer l'infraction, alors il pourra le faire. La seule situation à partir de laquelle la reconnaissance d'une violation permet au sportif d'obtenir une réduction à un an est lorsque l'ONAD n'a aucune idée si le sportif s'est dopé ou non. Si le sportif est pris à partir d'un contrôle positif ou d'une enquête documentée, la reconnaissance de l'infraction a pour seul avantage de permettre au sportif d'éviter les quatre ans pour circonstances aggravantes et offre la possibilité de faire démarrer la sanction à la date du prélèvement de l'échantillon au lieu de la date de l'audition, mais il n'y a pas de réduction de six mois à un an. La seule occurrence est quand un sportif déclare de son plein gré qu'il s'est dopé, sans que cela lui ait été demandé (et un certain nombre de cas se sont présentés en cyclisme). Dans de telles circonstances, le sportif peut s'en tirer avec la moitié de ce qui est prévu et, s'il coopère, il peut obtenir une réduction jusqu'à zéro. Ses résultats n'en seront pas moins annulés et il sera disqualifié.

MME ELWANI demande pourquoi le sportif recevrait une sanction zéro alors même qu'il a triché.

M. YOUNG répond que l'idée est d'inciter les personnes à coopérer et de s'efforcer d'attraper les entraîneurs, les fournisseurs et les sportifs qui se dopent. Ceci ne concerne pas une personne qui de son plein gré reconnaît avoir fait ce qu'elle a fait.

LE PRÉSIDENT explique que Richard McLaren, qui est à l'origine d'un grand nombre d'arbitrages et qui travaille à la rédaction d'un article pour une revue de droit, tente une conclusion sur l'absence de faute significative selon laquelle les formations d'arbitrage aux auditions en arrivent à reconnaître pratiquement régulièrement l'absence de faute significative pour récompenser d'avoir fait appel. L'équipe pourra peut-être s'entretenir avec lui à ce sujet.

M. YOUNG répond qu'il le fera.

En réponse à ce que le professeur Ljungqvist a déclaré, dans certains pays, comme l'Allemagne, il serait difficile d'obtenir quatre ans. Toutefois, sur la base de l'étude qui indique que si on prend des stéroïdes on en tirera un avantage durant un certain nombre d'années, ce qui n'est certainement pas vrai des stimulants, même si on cherche à être le plus fini des tricheurs qui soient, mais il se pourrait qu'il puisse y avoir des sanctions plus longues pour certaines substances dont les effets durent plus longtemps. Il s'agit d'un concept très utile.

En réponse au commentaire de M. Mallard, l'équipe tente de mettre au point une situation qui ne prévoit pas de période sans contrôle, afin que, si un sportif est suspendu, il puisse continuer d'être contrôlé au cours de sa période de suspension et si un sportif part en retraite qu'il soit contrôlé avant son retour. Actuellement, la période est d'un an de contrôles avant de revenir en compétition. Peut-être cela devrait-il être plus long.

LE PRÉSIDENT note que le Comité exécutif doit examiner le processus de révision pour les idées soumise par l'équipe de révision du Code. Il sera plus difficile de réaliser des changements importants aux niveaux deux et trois qu'à l'étape actuelle.

SIR CRAIG REEDIE indique qu'il s'agit d'un travail en cours de réalisation et il reflète l'opinion de l'assistance, mais il lui semble qu'aller jusqu'à zéro n'est pas correct. Une pénalité devrait être prévue, sinon l'AMA sera accusée d'être trop laxiste. Il s'agit davantage d'une réaction épidermique que d'une profonde réflexion.

LE PROFESSEUR LJUNGOVIST considère que les contrôles en périodes de suspension sont absolument essentiels et qu'ils devraient être exigés avant de permettre une réadmission dans le sport. Le Comité exécutif devrait-il étudier la possibilité d'une suspension suivant un résultat A positif ?

LE PRÉSIDENT demande si le sentiment autour de la table est qu'un seuil minimum devrait être fixé. Il existe au moins un consensus en faveur d'une certaine sorte de minimum.

M. YOUNG explique que la prochaine catégorie a été établie à partir d'un certain nombre de décisions du TAS. En effet, les formations du TAS n'ont pas cessé de se demander ce qu'il en était de la date de départ de la suspension. Et l'équipe a précisé que cette date était celle de la décision de l'audition, et la seule raison pour revenir à la date du prélèvement d'échantillon ou antérieurement est qu'il y avait des retards dans les procédures d'audition dont la faute n'est pas imputable au sportif. Des décisions ont indiqué que comme le sportif approchait de sa fin de carrière ou qu'il risquait de perdre beaucoup d'argent, la seule raison de revenir à une date antérieure à l'audition ne peut être motivée que par un retard dans la procédure lancée par la partie antidopage. Nombreuses sont les situations dans lesquelles des sportifs purgent des périodes de suspension et continuent de concourir parfois lors de manifestations locales, parfois dans des sports professionnels, ou poursuivent leur entraînement avec une équipe nationale, etc. Ceci a donné lieu à deux précisions : l'équipe précise bien que si le sportif continue cet état de fait, il rompt sa période de suspension et en conséquence, quelle qu'ait été la sanction, elle doit entièrement recommencer. Dans l'affaire Puerta, la formation du TAS a souligné une lacune dans la formulation du Code concernant la deuxième et la troisième violation pour des types de substances différentes. En réponse à cela, l'équipe est entrée dans le détail : lorsqu'il y a mélange et correspondance, par exemple un cas de stéroïde habituel et un cas d'absence de faute significative ou une substance spécifiée et une circonstance aggravante, etc. et elle a mis au point un tableau pour indiquer les types de sanctions à appliquer.

Dans certaines affaires traitées par le TAS, les formations ont déclaré que le Code ne l'indiquait pas, mais bien entendu, afin de pouvoir compter une première et une deuxième violation, elles doivent avoir eu lieu toutes les deux dans les huit ans qui précèdent la prescription. Sinon, cela poserait un problème avec la justice nationale, etc. Il estime que c'était l'intention première et il était nécessaire que cela soit précisé.

LE PRÉSIDENT demande si ces affaires sont traitées avec rapidité. En principe, disons qu'elles sont entendues dans les soixante jours avec décision rendue dans les quatre-vingt dix jours, etc. Si quelqu'un accepte de participer à une formation cela signifie-t-il une disponibilité de tous les instants durant toute cette période de temps ?

M. YOUNG répond que cela est traité de diverses manières. Premièrement, il s'agit d'un domaine dans lequel le Code accorde de la souplesse aux diverses organisations antidopage, qu'il s'agisse d'une règle de la FINA, de l'IAAF ou de l'USADA, etc. pour indiquer que des cas doivent être réglés dans un certain laps de temps. Dès lors, le Code ne précise aucune obligation. Autre chose prévue par l'équipe : donner la possibilité à l'AMA de se saisir d'un cas de quiconque à qui il appartiendrait et qui ne le ferait pas progresser. Si une ONAD se trouve en présence d'un cas à traiter et que l'AMA en est informée, du fait d'un résultat positif et parce qu'elle a obtenu des rapports et que cette affaire n'aboutit pas, et que l'AMA a donné un préavis à l'ONAD concernée pour qu'elle fasse progresser cette affaire, alors l'Agence peut amener directement l'affaire devant le



TAS, comme si le sportif avait été disculpé par une procédure. Si elle remporte l'appel, les frais encourus seront à la charge de l'ONAD dont elle aura repris l'affaire.

La prochaine catégorie traite la question de l'aide substantielle. Là encore, il s'agit d'un échange, et cela répond à la question soulevée par Mme Elwani. D'un côté, l'Agence souhaite être ferme à l'égard des sportifs qui sont pris; et d'un autre côté, elle veut pouvoir utiliser le sportif comme un levier pour mettre un terme aux conspirations de type BALCO, etc. La règle actuelle veut que si un sportif fournit une aide substantielle à une ONAD qui amène à la découverte de la violation d'une règle antidopage, la sanction peut être réduite de moitié. Cette règle est précisée et étendue à la règle précédente. Premièrement, l'aide substantielle apparaît dans les définitions et il est clairement précisé qu'il est nécessaire d'être crédible, de bonne foi, et de fournir des informations complètes par opposition à un témoignage contre une personne et pas une autre, et le sportif doit aller jusqu'au terme de la procédure. Cela comprend également l'aide aux autorités pénales et disciplinaires (telles que celles dont relèvent les médecins distribuant de l'hormone de croissance). Il y a un autre ajout, relatif à l'équilibre dont il a été question précédemment. Si l'aide substantielle fournie amène à des informations sur des infractions de dopage par plusieurs personnes ou par des substances interdites jusqu'alors indétectables ou inconnues, il sera possible de réduire la sanction non plus de moitié, mais d'entraîner la suppression pure et simple de la suspension. Il se peut que les membres veuillent suggérer une autre période, si cette absence de suspension les met mal à l'aise.

LE PRÉSIDENT conclut que l'absence de suspension suscite le même niveau d'inconfort.

M. LAMOUR déclare que la possibilité semble intéressante pour ce qui est de découvrir les responsables de la fourniture de substances. Mais sous aucun prétexte la dénonciation de fournisseurs de produits ne devrait suspendre la procédure. La procédure devrait se poursuivre et la sanction devrait être appliquée. Transmettre cette information ne devrait pas suspendre la procédure. Cela ne résout pas le problème soulevé le matin même de la nécessité d'une enquête pour vérifier l'information et les possibilités limitées des autorités sportives d'y procéder, à l'exception des autorités australiennes, comme cela a été mentionné par M. Howman.

M. YOUNG considère que cela n'aidera l'AMA en aucune façon à accélérer ses priorités avec les responsables de l'application du droit pénal. Cela lui donnera, peut-on espérer, davantage de témoins désireux de parler, dans la mesure où plus ils auront à gagner, plus ils accepteront de remonter le courant pour désigner les entraîneurs, les fournisseurs et les autres. Pour ce qui est de mettre encore davantage l'accent sur les entraîneurs et les fournisseurs, dans la section du Code qui traite des droits et des responsabilités des différentes parties, l'équipe a ajouté explicitement pour chacune des organisations antidopage (le CIO, les ONAD ou les FI) qu'obligation leur est faite, pour chaque cas de dopage, d'enquêter pour découvrir si des entraîneurs ou d'autres personnes sont impliqués. L'équipe fait donc ce qu'elle peut dans cette optique.

MME ELWANI craint que des sportifs ne dénoncent d'autres sportifs. Cela n'ira pas sans de grandes oppositions dans le sport. La question porte sur les types d'information que les sportifs doivent transmettre. C'est difficile, car il y a de la compétition en sport et une partie de cette compétition est de démontrer que l'autre personne se dope. À son avis, les incitations à l'intention des sportifs devraient être de ne pas se voir infliger quatre ans mais d'en rester à deux ans. L'absence totale de sanction est trop clémentine.

M. YOUNG précise que les critères d'information figurent dans la nouvelle définition, et ceux qui correspondent le mieux à ce dont parle Mme Elwani sont ceux qui précisent que ces informations doivent être crédibles, avoir du poids et amener à découvrir ou à trouver une violation de dopage. Il y a des cas où les sportifs peuvent indiquer des périodes de temps, des dates, des lieux qui deviennent des informations essentielles. Dans l'affaire BALCO avec Montgomery et Gaines, par exemple, toutes sortes d'informations ont circulé, y compris des livres de comptes et des documents, des profils

sanguins et urinaires, tous considérés comme très convaincants, mais la formation a fini par rendre sa décision dans ce cas sur la base du témoignage de Kelli White, qui avait déclaré que Montgomery et Gaines lui avaient confié à diverses reprises qu'ils avaient fait usage de stéroïdes. Dans son cas, c'était crédible, car elle a pu le confirmer et elle a coopéré sans réserve. C'est ce qui a conduit à une condamnation pour violation de règles antidopage.

MME ELWANI rappelle que Kelli White a été coupable de dopage et, même si elle a apporté son aide, cela n'en fait pas un modèle pour autant.

M. YOUNG reconnaît que, tel qu'énoncé dans le projet, elle pourrait s'en tirer sans sanction. C'est la réponse comme l'équipe de rédaction l'a entendue. Il n'est pas convaincu que cela passera le lendemain.

Pour ce qui est du point soulevé par M. Lamour, nombre d'éléments différents accroissent l'importance de l'enquête. Il s'est exprimé sur la disposition qui stipule que les cas de dopage devraient être suivis pour enquêter sur les entraîneurs et autres. Le second alinéa indique qu'une disposition dans le Code actuel stipule que les organisations antidopage « peuvent » partager leurs informations avec les autorités étatiques lorsque la violation est également un crime. Ce « peuvent » a été transformé en « doivent ». Sur les rôles et responsabilités des gouvernements, il existe deux paragraphes, l'un sur la coopération avec les agences antidopage et un autre qui précise que les « gouvernements devront encourager toutes leurs agences à fournir des informations appropriées aux agences antidopage sauf si la loi le leur interdit ». Le troisième alinéa précise que beaucoup de changements dans le Code portent sur la question de la réalisation de profils sanguins et urinaires pour rendre absolument évident que bien qu'il ne soit pas possible de prouver un contrôle positif, et le Code le précise bien : pour avoir un contrôle positif, il faut être en possession d'un échantillon A positif confirmé par un échantillon B. Et aucun commentaire des partenaires n'a suggéré de modifier cela. En fait, des suggestions diverses ont été formulées pour que si telle est la règle elle devrait être rendue plus claire. Toutefois, cela n'est pas nécessaire pour une violation de règle antidopage en cas de contrôle positif. Cela ne signifie pas qu'il ne soit pas possible d'utiliser les preuves de laboratoires pour démontrer l'usage. Ce type de preuves a servi dans les affaires Tyler Hamilton, Michelle Collins et celles de Gaines et Montgomery, pour lesquelles il a été reconnu que lorsque des niveaux d'hémocrite changent de 7-8% en une semaine, cela ne résulte pas de Mère Nature. Ceci était fondé sur des résultats sanguins qui n'avaient pas besoin des critères d'un contrôle positif puisqu'il n'y avait pas d'échantillon A et B mais seulement un échantillon sanguin. Cela est formulé clairement à plusieurs reprises dans le Code, et il est également précisé qu'il est possible de prouver l'usage par un A ou un B, pour autant que l'on puisse expliquer pourquoi le B de confirmation n'existe pas. Il cite le cas de Tyler Hamilton aux jeux olympiques, avec un A propre, mais dont malheureusement l'échantillon B avait été congelé, ce qui a empêché l'analyse. Il serait possible de faire valoir un cas d'usage sur cette base.

M. MALLARD s'excuse de revenir en arrière, mais sa question concerne la Liste et la question d'absence de sanction. Il s'agit de savoir si une personne après une soirée ou elle a pris quelques bières pense qu'elle a absorbé passivement du cannabis (il y a eu un tel cas dans son pays) et, si l'absence de sanction n'est pas envisageable, il n'y a aucune incitation à venir raconter que c'est ce qui s'est passé. Dans son pays, bien plus de la moitié des infractions concernent le cannabis. On sait que dans la plupart des pays cet usage pose un problème majeur, et les connaissances scientifiques de la consommation passive de la marijuana ne laissent aucun doute. Il n'aime pas l'idée de l'absence de sanction, mais quelqu'un viendra-t-il se dénoncer de but en blanc sachant qu'il obtiendra automatiquement une période de suspension, ou cette personne attendra-t-elle en espérant que son numéro ne sera pas tiré pour le contrôle ?

M. YOUNG rappelle que, selon le Code actuel, la liste des substances spécifiques est très courte. Le cannabis en fait partie, l'éphédrine et les stimulants non listés aussi, de même que les glucocorticoïdes, l'alcool et les bêta bloquants. Mais la liste reste très limitée. Actuellement, la sanction va d'un avertissement à un an de suspension. La

question est donc de savoir si cela devrait être élargi ou si une classe moyenne de substances devrait simplement être créée. L'AMA laisse tomber tous les autres stimulants les agents masquants, etc. Devrait-elle abandonner cette très petite catégorie, de zéro à un an, et ensuite un minimum de trois ou de six mois ou ce qui est nécessaire pour ce qu'elle abandonne ?

M. MALLARD reconnaît que cela résoudrait la question qu'il a posée, mais cela semble à l'opposé des instructions transmises par le Comité exécutif.

LE PROFESSEUR LJUNGOVIST estime que quelques éclaircissements sont nécessaires. À son avis, le concept de substances spécifiques demeurera avec le règlement actuel entre un avertissement et un an, à côté de la disqualification des résultats, ce qui pour lui est correct.

M. YOUNG ajoute que l'AMA devrait créer un statut intermédiaire pour les substances qui ne sont pas des méthodes, des stéroïdes ou des hormones, selon lequel, par exemple, en cas d'agent masquant tel que le finastéride, si un sportif peut manifestement faire la preuve, pas seulement par ses déclarations mais aussi grâce à d'autres éléments, la sanction pourrait être réduite à un certain niveau, que cela soit trois ou six mois ou autre, mais il s'agit d'un concept différent de celui qui s'applique aux stéroïdes, par exemple.

LE PRÉSIDENT rappelle que le but est de conserver cela aussi simple que possible.

LE PROFESSEUR LJUNGOVIST partage la préoccupation du Président d'éviter la création de trop de catégories. Le finastéride a été mentionné comme exemple. Le comité Liste a recommandé qu'il figure dans les substances spécifiques. Ceci a été rejeté pour diverses raisons, mais cela pourrait être un exemple de substance susceptible d'être ajoutée aux substances spécifiques à l'avenir. La catégorie intermédiaire devrait si possible être évitée.

M. YOUNG reconnaît qu'il y a certainement des situations où le finastéride ou le modafinil sont manifestement utilisés pour améliorer les performances ou pour masquer un agent dopant, et il se satisferait de deux ans ou quatre ans si les circonstances aggravantes peuvent être démontrées. Mais il y a d'autres circonstances dans lesquels, pour ces types de substances, tout le monde est d'accord pour admettre que le sportif a établi qu'il n'avait pas utilisé la substance pour améliorer sa performance mais en a fait usage pour d'autres raisons. Dès lors, dans le cas de ces substances, le but serait de réduire à moins d'un an et d'aller jusqu'à quatre ans. Lorsqu'il s'agit de stéroïdes, de méthodes interdites ou d'hormones, il a été décidé que l'on ne devrait pas être autorisé à descendre à moins d'un an, hormis si l'absence de faute est absolument démontrée. Les règles sont identiques en cas d'absence de faute ou de faute significative pour les stéroïde et les méthodes et les hormones, sauf qu'il est possible d'aller au-delà.

Pour la cinquième catégorie, il s'agit simplement d'éléments de précision pour tenir compte des commentaires et autres problèmes signalés. Par exemple, la possession de stimulants hors compétition n'était pas une violation. À présent, cela en est une, sauf si la personne prise en possession peut démontrer que celle-ci répond à un usage légitime. Actuellement, le problème se pose en ces termes : un sportif peut déclarer qu'il peut être démontré qu'il a bien acheté la substance, mais que c'était pour sa grand-mère. Une disposition a été ajoutée dans la définition de la possession, selon laquelle si la personne ou un membre du personnel d'encadrement du sportif a acheté la substance en question, alors cette personne la possède.

Concernant le droit de faire appel, c'est très simple. Un certain nombre de cas se sont posés pour lesquels les sportifs ont déclaré qu'ils étaient en retraite et l'organisation antidopage n'avait pas de droits sur eux. Le Code indique, à présent, que si la violation est intervenue au moment où l'organisation avait juridiction sur une personne, elle demeure compétente pour se saisir de l'affaire contre la personne concernée même si celle-ci est à la retraite, par exemple. Le problème est que l'expression « personnel d'encadrement du sportif » est définie assez étroitement dans le Code (elle n'inclut pas

les parents, par exemple). C'est pourquoi l'équipe a élargi la définition. Le point suivant est celui qui a déjà été soulevé concernant l'autorisation pour l'AMA de se saisir d'un cas. Le Code est ambigu dans sa formulation actuelle, mais précise clairement que les ONAD peuvent faire appel des décisions concernant des sportifs de leur pays.

Pour la catégorie suivante, dans le plan général du Code, il s'agit d'un document obligatoire et qui doit être respecté. Mais il y a certaines parties dont l'application a été intentionnellement laissée à la souplesse de jugement des partenaires, dans le respect de son esprit, et d'autres qui doivent être observées à la lettre. C'est l'un des aspects malheureux de la décision dans le différend FIFA/AMA, puisque la formation a fini par déclarer que la FIFA respectait le Code de manière substantielle à propos d'articles qui sont censés être respectés à la lettre. Si la lettre signifie mot pour mot et, alors que la moindre différence dans la formulation peut ne pas paraître très importante dans l'abstrait, elle est susceptible d'entraîner des effets conséquents dans des cas pratiques particuliers. La FIFA a changé ses règles pour résoudre ce problème, mais il n'en demeure pas moins réel. Les articles à respecter à la lettre ont été retirés de l'introduction et placés dans un chapitre à part. L'équipe a ajouté une disposition qui précise qu'il n'est pas possible d'adopter d'autres règles qui contreviendraient aux articles obligatoires et aux articles applicables à la lettre. En cas d'incohérence entre les règles et les articles applicables à la lettre, ces derniers prévaudront. Il sera intéressant d'observer comment ceci sera appliqué lorsqu'une organisation n'a pas modifié ses règles. Ce point est important.

Certains changements sont intervenus là où la flexibilité était autorisée auparavant. Une partie de cette souplesse a été supprimée au nom de l'harmonisation. Un secteur important porte sur les suspensions provisoires. Dans la rédaction actuelle du Code, le concept de suspension provisoire est optionnel. Une organisation antidopage peut l'appliquer ou non. Sur instruction du Comité exécutif, l'équipe a procédé à un changement, et donc lorsque les échantillons A et B sont positifs, la suspension provisoire devient obligatoire. Pour le seul échantillon A positif ou d'autres violations de règles antidopage, la suspension provisoire est optionnelle. Autre changement important, celui de la définition unifiée du contrôle en compétition : auparavant, sauf si la FI ou l'ONAD responsable des règles se prononçait différemment, un contrôle en compétition était réalisé en association avec une compétition précise. Nombre de FI présentent des règles très différentes. La définition d'un contrôle en compétition en tennis par exemple s'applique à la première balle frappée au cours du tournoi. Le CIO définit le contrôle en compétition dès l'ouverture du village olympique, par opposition à la sortie du bassin à l'issue d'une course de natation. Un certain nombre de problèmes logistiques surgissent quand il s'agit de déterminer qui est autorisé à contrôler, et cela a posé des questions d'équité. C'est pourquoi une définition unifiée a été instaurée.

Le point suivant concerne la définition d'un sport d'équipes et d'un sport individuel. Si au cours d'une épreuve ou d'un match, il est possible de substituer des joueurs, il s'agit d'un sport d'équipes. Si, dans le cas contraire, il n'est pas possible de substituer des joueurs, c'est un sport individuel. Le problème est que dans les sports d'équipes, ce qui disqualifierait une équipe a des conséquences très différentes et, pour ce qui est de l'application, c'est plutôt laxiste. L'équipe de révision n'a pas tenté de proposer ce que serait une décision harmonisée. Elle va la soumettre aux sports d'équipes et verra s'ils peuvent proposer quelque chose de raisonnable pour l'AMA en terme de définition équitable.

Il est exigé des organisations antidopage qu'elles fournissent les informations en se servant d'ADAMS, sous réserve que cela soit techniquement réalisable. Tous ceux qui ont rendu compte à l'Agence ont ajouté des commentaires sur les AUT, les AUTa et le poids du système. Il ne propose pas de réponse, mais cela devra être traité dans le standard pour l'AUT plutôt que dans le Code.

M. LARFAOUI demande si M. Young implique que des épreuves de relais peuvent être considérées comme des épreuves individuelles. Dès lors, si le membre d'une équipe de relais est contrôlé positif, l'équipe ne sera-t-elle pas disqualifiée ?

M. YOUNG répond qu'il a en fait déclaré exactement le contraire. Ce qui est dit, dans les définitions et dans un commentaire en particulier, c'est que la formation du TAS dans l'affaire Jerome Young (le cas du relais de l'IAAF) s'est trompée. Il donne l'illustration relative à la natation. Si, dans la demi-finale d'une épreuve de relais, l'un des sportifs a été contrôlé positif, le résultat de ce relais sera annulé. Qu'en est-il si l'équipe nage en finale le lendemain, et le sportif qui s'est dopé ne prend pas part à cette finale ? Alors on regarde les règles de la FINA et si cette équipe a eu son résultat de demi-finale annulé, selon les règles, cette équipe ne passe pas en finale. Ceci est différent de la décision Jerome Young. Il peut s'agir d'une compétition par ronde, où les équipes ne perdront que le match considéré, mais pourront se rendre en finale grâce à leurs résultats dans les autres matches de la ronde, ce qui est correct, mais la conséquence sera l'annulation des résultats de la course en question.

LE PROFESSEUR LJUNGOVIST estime que l'un des objectifs les plus importants du Code est de parvenir à une harmonisation, en vue d'empêcher que les sportifs dopés puissent participer. Il n'est pas satisfait du deuxième alinéa, selon lequel la suspension provisoire à la suite d'un échantillon A positif demeure optionnelle. Ceci signifie que dans certains sports, un sportif dopé continuera de concourir jusqu'à ce que l'échantillon B ait vérifié que le sportif en question s'est bien dopé, alors que pour d'autres sports cela ne sera pas le cas. Dans des circonstances extrêmes telles que les Jeux olympiques, cela pourra avoir pour conséquence qu'un sportif dopé prendra part à des épreuves et que d'autres en seront empêchés. Il s'estime quelque peu insatisfait à ce sujet. Il se demande pourquoi l'équipe ne pourrait pas proposer une suspension obligatoire à la suite d'un échantillon A déclaré positif. Puisqu'il est bien connu que dans la vaste majorité des résultats A positifs, le résultat B suivra positif, n'est-ce pas dans l'intérêt du sport d'empêcher ceux qui présentent des contrôles positifs d'être autorisés à concourir ?

SIR CRAIG REEDIE demande s'il n'y a pas une petite contradiction dans les termes, en cela que si la disposition concernant la suspension est obligatoire avec des échantillons A et B positifs, il est assez possible que le B prenne des semaines avant d'être traité et si, selon le deuxième alinéa, il s'agit d'une suspension optionnelle, il pourrait y avoir deux règles ne produisant en fait pas de pénalité uniforme. Il serait donc raisonnable qu'elles soient rapprochées et qu'une décision claire et unique soit prise.

LE PRÉSIDENT explique qu'une façon de traiter cela pourrait être de prévoir une période spécifique. Par exemple, en cas d'échantillon A positif, l'échantillon B devrait être analysé dans les 24 ou 48 heures et il serait demandé au sportif d'attendre, sinon un observateur neutre sera convoqué. Cela répondrait aux craintes que des sportifs aient trouvé un moyen de mettre quelque chose dans les échantillons susceptible de les dégrader plus rapidement que normalement.

M. YOUNG estime que, si l'AMA peut le faire, ce serait la meilleure des deux solutions, et l'un des moyens d'y parvenir serait que lorsque le laboratoire envoie l'avis à l'organisation antidopage, il précise le jour où il prévoit de procéder à l'analyse de l'échantillon B. Cela rencontrera peut-être quelque résistance de la part des sportifs. Il est possible qu'ils estiment que ce n'est pas juste et qu'il leur faut avoir leurs propres experts présents, mais cela répond à la question de la suspension provisoire et à celle de la détérioration des échantillons, ce qui est probablement une raison pour laquelle certains résultats d'échantillons B ne confirment pas les résultats des échantillons A.

En ce qui concerne la suspension obligatoire sur un résultat de l'échantillon A, il s'agit d'un cas susceptible de créer une situation dans laquelle la responsabilité pourrait être sérieusement engagée, n'y aurait-il qu'un cas sur mille où le résultat de l'échantillon ne serait pas confirmé. Aux Etats-Unis, la plupart des sportifs ont volontairement accepté des suspensions provisoires, dans la mesure où ils souhaitaient avoir le temps de se préparer contre la sanction en dernier ressort. Si cela pouvait arriver, cela serait le meilleur de deux mondes, car s'il se trouve que l'organisation antidopage perd le cas, elle n'aura pas à payer des dommages outranciers pour avoir suspendu le sportif. Peut-être est-ce simplement parce qu'il est avocat, mais si un sportif était suspendu après un échantillon A qui ne serait pas confirmé par l'échantillon B, ce ne serait pas beau à voir.

LE PROFESSEUR LJUNGOVIST déclare que sa propre fédération a eu l'expérience du célèbre cas Lagat. Il se rend bien compte qu'elle a pris des risques considérables, mais elle n'a jamais envisagé de renoncer à la règle qui prévoit une suspension obligatoire après le résultat positif d'un échantillon A, car cela ne serait pas juste pour les sportifs propres.

MME ELWANI est d'accord avec le professeur Ljungqvist sur ce point. Les sportifs dopés empêchent les sportifs propres d'accéder en finale. Si cela figurait dans le Code pourquoi les sportifs reviendraient-ils poursuivre l'organisation antidopage ?

SIR CRAIG REEDIE explique que c'est la raison pour laquelle le débat est intéressant, parce que, en principe, c'est le point de vue que l'on soutiendrait. Cependant, si c'était inclus dans le Code et si le Code était publié par l'AMA et si l'échantillon B ne confirmait pas l'échantillon A, l'engagement de responsabilité serait potentiellement énorme, dans la mesure où il est impératif de peser les possibilités du prix et du coût de l'harmonisation comme étant aussi équitables que raisonnablement souhaitable, par rapport au risque de se tromper et de se retrouver à court d'argent.

LE PRÉSIDENT explique que la vraie question de nature humaine repose sur les laboratoires. Si le B ne confirme pas le A, il craint que des directeurs de laboratoire déclarent qu'ils « ne se prononcent pas », afin de faire face à toute éventualité.

M. MALLARD demande si c'est l'expérience actuelle dans le sport qui amène à une autre approche.

LE PRÉSIDENT estime seulement que les gens y réfléchiront plus, certainement dans les sports qui traitent avec des sportifs professionnels.

LE PROFESSEUR LJUNGOVIST considère qu'il est essentiel d'en discuter. Jusqu'à récemment, les laboratoires ont très rarement, sinon jamais, trouvé un échantillon B qui ne confirme pas l'échantillon A, au point que le CIO (avant la création de l'AMA) avait envisagé de se passer de l'échantillon B. Ceci a fait l'objet d'une proposition sérieuse aux milieu des années quatre-vingt-dix, lorsque le CIO était responsable des contrôles. Récemment, des cas récents de problèmes entre les échantillons A et B se sont posés. La plupart concernaient l'EPO, probablement du fait que la méthode pouvait être perfectionnée. À présent, elle a été améliorée. L'option, évidemment, serait de se débarrasser de l'échantillon B dans la plupart des cas que rencontre l'AMA et de ne conserver les échantillons A et B que pour des substances ou analyses particulières, mais plus pour les analyses de routine. Il ne sait pas si le marché est prêt à prendre une telle décision. Ce débat existe depuis longtemps

MME ELWANI suggère que, pour aider encore les sportifs qui ne souhaitent pas concourir contre les sportifs qui se dopent, l'AMA pourrait leur demander de signer un formulaire. Pour supprimer la responsabilité qui préoccupe certains membres, celui-ci pourrait préciser qu'une suspension provisoire sera décidée après un échantillon A positif jusqu'à ce qu'un échantillon B vienne démontrer le contraire.

M. LARFAOUI précise que la future application des règles antidopage ne laisse pas de le préoccuper. Les juristes vont devenir indispensables à l'avenir. Il souhaite exprimer ses craintes quant à la future interprétation des divers articles, parce que plus les détails sont nombreux, plus les problèmes surgiront.

LE PRÉSIDENT suggère de faire circuler le Code avec une note en bas de page ou un commentaire précisant qu'il s'agit d'un choix de décisions à l'étude par le comité de réflexion, afin qu'il en soit pris connaissance et expliquant pourquoi elles sont importantes, pour leur permettre de réfléchir à leur tour à la question. Il s'agit de la version préliminaire du projet à partir de laquelle la plupart des propositions des partenaires seront formulées, par opposition aux versions qui suivront.

M. YOUNG reconnaît que ce serait une excellente idée.

Il précise à l'intention de M. Larfaoui que le problème qui se pose c'est que les questions détaillées que l'équipe s'efforce de régler dans le Code sont en fait soulevées

par les juristes dans les cas individuels. La plupart ont déjà été avancées par des avocats dans des affaires individuelles. Ce que l'équipe cherche à réaliser est que le Code fournisse la réponse à ces questions de manière satisfaisante. En tout état de cause, l'AMA ne peut passer outre ces questions.

Pour ce qui est de la suspension provisoire, si cela pouvait fonctionner, l'analyse rapide de l'échantillon B serait sans doute la meilleure solution au problème.

Quant à la décharge signée par les sportifs et sur la manière dont il serait possible d'être poursuivi, dans la plupart des pays ce type de décharge ne tiendrait pas et voici ce qui arriverait : un sportif pourrait déclarer qu'il a été suspendu, que son nom a été diffusé dans la presse, qu'il a manqué sa qualification aux Jeux olympiques ou manqué les Jeux olympiques du fait de sa suspension, qu'il a donc subi un dommage, car tout le monde à présent reconnaît qu'il n'avait finalement rien fait de mal. Le sportif s'adressera d'abord à l'agence qui l'a suspendu, laquelle répondra que c'est le Code qui l'a amenée à le suspendre. Le sportif se tournera alors vers l'AMA, laquelle étudiera si le laboratoire a fait une erreur pour annoncer un résultat d'analyse de l'échantillon A positif alors que le B s'est révélé négatif, et ainsi impliquera le laboratoire. C'est pratiquement ce qui se passerait dans ces circonstances. Il serait préférable d'obtenir l'analyse de l'échantillon B rapidement pour éviter ce risque.

MME ELWANI demande à M. Young d'envisager le scénario suivant. Si elle était une sportive portant le numéro neuf ayant juste manqué d'être le numéro huit en finale et que l'une des sportives contrôlée positive était dans cette finale, et qu'ensuite l'analyse de l'échantillon B vienne confirmer le contrôle positif annulant les résultats, aurait-elle la possibilité de poursuivre la FI pour dommages et intérêts ? Les dommages vont dans les deux sens. Elle s'efforce simplement de protéger l'autre sportive.

LE PRÉSIDENT explique que cela serait particulièrement significatif si la sportive remportait la finale B avec un record mondial.

M. YOUNG répond que des commentaires particuliers dans la version indiquent que rien dans le Code n'empêche les sportifs propres de demander des dommages contre les sportifs pris à se doper dans le cadre du droit applicable. Il ne parle pas de poursuivre les agences antidopage.

MME ELWANI considère que la sportive perdrait tout de même une médaille.

M. YOUNG précise que le projet n'empêche pas une FI d'avoir des règles en ce sens.

M. MALLARD explique que la discussion porte en partie sur le délai entre l'analyse de l'échantillon A et celle de l'échantillon B et sur la dégradation et ce que les sportifs pourraient faire pour retarder l'analyse de l'échantillon B. Sans doute le contraire s'applique également. Si un sportif croit en toute bonne foi que le résultat de l'échantillon A est faux, il tiendra à faire analyser l'échantillon B aussitôt que possible.

Pour ce qui est de la section suivante, M. YOUNG explique qu'il règne actuellement un certain niveau de confusion quant aux AUT et les organisations qui peuvent ou non les délivrer. Le Code précise clairement que, lorsqu'il s'agit de sportifs de niveau international, seule la FI est autorisée à accorder ces AUT. Lorsqu'on considère les manifestations internationales, seules les FI peuvent décider quelles seront les compétitions qui exigeront que ce soit la FI qui délivre les AUT. Ainsi par exemple, un sportif en vue dans un championnat du monde pourrait n'avoir jamais été contrôlé auparavant dans le cadre d'un groupe cible soumis aux contrôles du dopage de la FI. Celle-ci peut donc décider que tous les concurrents de cette compétition seront tenus de présenter une AUT qu'elle leur aura délivrée. Actuellement, les organisations nationales ont beaucoup de difficultés à prévoir quel sportif la FI considérera comme ayant besoin d'une AUT qu'elle aura délivrée. C'est pourquoi l'équipe, tout en précisant le droit d'accorder des AUT, a ajouté la responsabilité dont les FI avaient besoin pour lister ceux qui à leur avis ont besoin d'une AUT et les compétitions auxquelles seules les AUT délivrées par les FI seront reconnues. Ceci allège le Code. Certaines FI ont approuvé par contrat ou selon une règle d'accepter toutes les AUT de niveau national ou seulement

certaines d'entre elles. Ceci pourrait figurer dans le Code, mais ils n'y sont pas tenus. Dès lors, si la FINA décide pour ses championnats du monde de ne pas reconnaître les AUT nationales, elle le peut. Si l'IAAF, décide pour ses athlètes de niveau international, qu'elle reconnaitra les AUT accordées par la Nouvelle-Zélande, l'Australie, la Grande-Bretagne, le Canada et les Etats-Unis mais de personne d'autre, parce qu'elle n'est pas convaincue par les autres systèmes, elle le peut également.

Le premier alinéa du chapitre « Confidentialité et Rapport » représente un point qui aurait déjà dû se trouver là. L'AMA est supposée prendre connaissance de toutes les décisions, qu'elles soient avec ou sans audition, en appel, à chaque fois et dès qu'elles interviennent, afin qu'elle puisse intenter une action le cas échéant. Le deuxième alinéa est très intéressant. Un certain nombre de sources ont fait connaître leurs réactions. Selon elles, lorsqu'un sportif remporte sa cause, son cas n'est jamais publié, et seuls les précédents publiés sont ceux des affaires perdues par les sportifs, ce qui n'est pas juste. Si des formations disculpent des sportifs pour telle ou telle raison, cela devrait figurer dans la jurisprudence également. L'équipe a demandé que ces informations soient donc publiées, mais avec des décisions rendues anonymes, afin que le sportif concerné ne voit pas son nom, ni son dossier médical et tout le reste révélés dans la presse. Le troisième alinéa concerne le fait que les ONAD, leurs agents et les dirigeants de laboratoires ont pour instruction de ne pas commenter les affaires en cours, hormis lorsqu'il s'agit de répondre à des commentaires de sportifs et de leurs représentants. Ceci rend difficile la présentation d'un cas et donne lieu à de fréquentes accusations de parti pris et de tentative d'influencer le procès. C'est une question d'équité. Cela ne signifie pas qu'il ne soit pas possible de formuler des commentaires sur la science ou la procédure en général, mais il est impossible de commenter les cas spécifiques, sauf si le sportif a commencé à s'exprimer sur son propre cas.

Le dernier alinéa porte sur la recherche. Il rappelle qu'un certain nombre de conventions internationales mentionnent la recherche sur des échantillons organiques. Il n'est pas possible d'effectuer des recherches sur des échantillons organiques sans le consentement de l'individu concerné. L'Agence peut procéder à des analyses de dopage sur des échantillons, que la personne l'ait autorisée ou non. Ceci établit une limite entre la recherche sur un échantillon et l'analyse de dopage. Il peut s'agir d'analyse en cas de contrôle positif ou pour des raisons d'études et de profils longitudinaux. En conséquence, l'AMA souhaiterait que les laboratoires conservent les échantillons durant un certain temps afin qu'ils puissent servir de preuves dans des cas de dopage. Tant que les laboratoires conserveront les échantillons, ils ne devront pas les abîmer en s'en servant pour la recherche. Au terme des huit ans ou lorsque les échantillons sont jetés, les laboratoires pourront les rendre anonymes et s'en servir comme ils l'entendent. L'Agence préférerait que les laboratoires conservent ces échantillons, afin qu'ils puissent être utilisés pour des raisons de contrôle du dopage.

SIR CRAIG REEDIE revient sur le deuxième alinéa et les sportifs disculpés. On lui a dit à de nombreuses reprises que les sportifs seraient plutôt contents de disposer d'une liste annuelle avec le nom des sportifs, la date de leurs contrôles et le résultat négatif de l'analyse. Les gens lui disent constamment qu'ils ont été contrôlés et que le contrôle a été négatif mais que personne ne le sait.

M. YOUNG répond que cela est déjà permis. Un sportif pourrait avoir été suspendu provisoirement. Il pourrait s'agir d'un cas qui est allé jusqu'à une audition et a été remporté par le sportif. À ce moment-là, cela est permis, et plusieurs FI publient régulièrement des statistiques à ce sujet. La FINA publie ses statistiques et l'ATP également. Il est possible d'aller en ligne pour voir qui a été contrôlé et qui a obtenu un résultat négatif, où et quand les contrôles ont eu lieu.

SIR CRAIG REEDIE demande ce qu'il en est des ONAD.

M. YOUNG déclare que cela est permis mais non exigé.

Lorsqu'on revient en arrière et qu'on découvre qu'un sportif s'est dopé un an auparavant, dans une situation à la BALCO et que ses résultats ont été annulé jusqu'à un



an avant, que les sportifs ont dû rendre leurs médailles et leurs prix en espèces, la question est : qu'en est-il des prix en espèces. Où vont-ils? La première priorité serait évidemment qu'ils aillent aux sportifs qui méritent de les remporter, mais fréquemment, il est difficile de les allouer de nouveau aux sportifs. Si l'argent n'est pas réalloué aux sportifs, l'article stipule qu'il devrait être versé à l'organisation antidopage qui a découvert le sportif ayant commis la violation de la règle antidopage. S'il reste de l'argent, il ira à la FI.

LE PROFESSEUR LJUNGOVIST se demande si ce paragraphe est nécessaire.

M. YOUNG lui répond qu'il lui semble nécessaire. Par exemple, dans l'éventualité d'un cas de l'IAAF impliquant un athlète australien qui a utilisé de l'EPO et que dix mille dollars ont été dépensés dans l'affaire, le sportif ayant dû rendre un prix de 100 000 dollars, l'Australie devrait donc être remboursée des frais inhérents à l'affaire et la différence irait à l'IAAF. Ceci n'est pas encore arrivé.

LE PROFESSEUR LJUNGOVIST déclare que sa FI réclame actuellement l'argent au sportif. Est-ce quelque chose qui doit figurer dans le Code ?

M. YOUNG estime que lorsque l'IAAF ou une autre FI réclame l'argent et qu'il est versé à d'autres sportifs, c'est bien. Mais s'il n'est pas versé aux autres sportifs, l'organisation qui a subi les dépenses devrait être remboursée.

En ce qui concerne l'éducation, depuis le début et tout au long du Code, l'accent est mis sur l'éducation et la responsabilité de tous ceux qui appartiennent à l'antidopage de mener une éducation antidopage.

En ce qui concerne l'article sur les gouvernements, il a été modifié pour préciser simplement que les gouvernements respecteront la Convention de l'UNESCO, et il y a deux ajouts concernant les enquêtes et la coopération. Ensuite, et c'est quelque chose qui s'applique à tous les droits et responsabilités des partenaires, un gouvernement qui ne respecte pas le Code ou qui n'a pas accepté la Convention de l'UNESCO n'a pas le droit de présenter de candidature olympique. Il s'agit d'une conclusion plutôt importante, mais c'est certainement un moyen de faire ratifier la Convention de l'UNESCO par les gouvernements.

M. LARFAOUI explique que peut-être les autres manifestations des FI ne devraient pas compter dans de tels cas, car il est souvent difficile de trouver des pays hôtes pour certaines compétitions de FI. Ceci pourrait être éventuellement limité aux premiers deux points.

MME ELWANI demande ce qu'il en est de la participation aux Jeux olympiques et aux championnats du monde pour les gouvernements des pays qui n'ont pas ratifié la Convention.

M. KASPER indique que sa fédération organise de nombreuses manifestations tous les ans. Ceci signifie que l'an prochain tous les pays devront avoir ratifié la Convention de l'UNESCO.

LE PRÉSIDENT reconnaît que c'est bien là le problème. Il ne peut y avoir double standard pour les gouvernements par rapport au Mouvement sportif.

M. MALLARD demande si une introduction progressive ne serait pas la solution pratique de régler ce qui posera sans doute un problème énorme. De toute évidence, certains pays comme le sien à parlement monocaméral propose une méthode plutôt accommodante et pratique, et ils peuvent faire aboutir la question relativement rapidement. Pour d'autres, cela peut prendre des années et des années. Si l'AMA indique 2010 ou 2012 ou une date précise comme étant la date d'entrée en vigueur, cela paraîtrait une bonne approche qui pourrait être prévue pour les différents niveaux des quatre groupes. Cela pourrait être une façon d'éviter d'en faire le moment crucial qui semble avoir été fixé, tout en parvenant à l'objectif souhaité.

LE PROFESSEUR LJUNGOVIST estime que l'incorporation de cette clause est un vœu pieux. Les FI ne sont pas les propriétaires des manifestations. Dès lors, sans cette qualité, peuvent-elles prendre une telle décision au nom de ceux à qui appartiennent réellement les manifestations ? Il lui semble que les représentants olympiques présents pourraient prendre une telle décision pour le CIO, mais il ne voit pas comment lui-même pourrait la prendre au nom d'autres organisateurs de manifestations.

LE PRÉSIDENT précise que ceci a été distribué à tous les partenaires et qu'ils feront connaître leurs vues. Pour ceux qui organisent des séries mondiales ou le Superbowl, il ne croit pas que l'AMA ait de juridiction. Parfois, il sent que le Mouvement sportif n'est pas prêt à avancer. C'est pourquoi ceci devrait être proposé pour voir qui est d'accord.

M. YOUNG demande si cela ne devrait pas être laissé en consultation. L'une des réactions que l'équipe pourrait attendre de la part des FI, par exemple, serait qu'à propos des deux niveaux moins élevés de manifestations il sera nécessaire de disposer d'une procédure progressive ou de quelque chose du même genre.

Pour répondre à la question de Mme Elwani, il a été décidé d'empêcher les pays, mais pas la participation de leurs sportifs à des compétitions simplement parce que leur pays serait en transition. Cela ne signifie pas que leurs sportifs seront éjectés.

Le respect du Code, ainsi que la ratification de la Convention de l'UNESCO, est une condition pour présenter une candidature. À la demande du CIO, l'équipe a ajouté davantage de clarté et de force pour établir le non-respect. Si l'AMA décide qu'un pays ou un signataire ne respecte pas le Code, c'est le Conseil de fondation qui doit prendre cette décision, après que l'entité concernée, signataire ou pays, lui aura présenté par écrit sa version de l'affaire. Cette décision sera sujette à appel. Plutôt que d'attendre que le CIO, les FI ou autres fassent tomber le couperet, du fait de cette décision. C'est plus simple.

La dernière diapositive concerne le délai et la date limite d'acceptation et de mise en place des amendements du Code par les signataires. Aucun délai de même type n'est imposé aux gouvernements pour l'adoption de la Convention de l'UNESCO, autres que les conséquences que cela entraînera s'ils ne le font pas, à savoir qu'ils ne pourront accueillir de manifestations.

SIR CRAIG REEDIE répond qu'en toute honnêteté il s'agit de quelque chose qui doit être débattu, et il est convaincu que si cela se présente cela n'ira pas sans un certain nombre de commentaires. Il estime qu'il y en aura manifestation de la part du Mouvement sportif pour faire savoir qu'il se demande si, de la mi-novembre au 13 août 2008, suffisamment de gouvernements se présenteront autour de la table de la Convention de l'UNESCO. Ce sera l'observation, qu'elle soit juste ou fautive. L'AMA devrait demander aux gouvernements si cela est possible. Il soupçonne qu'en ne mentionnant pas l'approbation de la Convention, elle va vers un certain niveau de difficulté.

MME ELWANI déclare qu'en 2004, le Mouvement olympique a dû adopter le Code. Les gouvernements ont dû le faire en 2006 et, à présent, ils ont la Convention, donc si 2008 est la date limite fixée pour le mouvement sportif, les gouvernements devront-ils signer une autre Convention ?

LE PRÉSIDENT demande au directeur général de récapituler les procédures conformes à la Convention pour les approbations des changements du Code.

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL explique que ceci peut intervenir simplement par une réunion de la Conférence des parties, à savoir celles qui ont ratifié la Convention. La première de ces réunions est prévue en février 2007. Des réunions régulières seront prévues, au cours desquelles les amendements du Code seront adoptés. La Convention subsistera, le Code pourra être amendé tout en continuant de faire partie de la Convention. Une autre Convention ne sera pas nécessaire.

M. LARFAOUI ne croit pas que le délai pourra être respecté. Il a quelques craintes concernant l'application avant le premier jour des Jeux olympiques de Pékin.

M. LAMOUR déclare que pour tous les pays qui doivent adopter le Code par la voie législative et la Convention, le délai de novembre 2007 ou d'août 2008 ne sera pas possible à tenir, du moins pour ce qui est de la France. Il est impossible que son pays puisse traiter cela avant les Jeux olympiques de 2008.

LE PROFESSEUR LJUNGOVIST fait écho à ce qui vient d'être dit. La situation était différente pour 2004, lorsque la première version du Code a été publiée. Quatre ans plus tard, le Mouvement sportif et les gouvernements devraient être au même niveau en ce qui concerne l'adoption du Code, et il ne devrait y avoir aucune différence de date pour la mise en application. Cela devrait être l'ambition de tous les partenaires et de l'AMA.

LE PRÉSIDENT considère qu'une date devait être fixée, car tout le monde travaille en fonction de dates limites précises. Peut-être, l'AMA devrait-elle vérifier la difficulté avec la Conférence des parties. Il ne sera pas nécessaire de modifier la loi française pour ça.

M. LAMOUR ignore si la loi devra être changée ou non, cela dépend de la réécriture du Code. Il serait préférable d'avoir une loi qui reprenne la Convention. Il n'est pas possible d'avoir un texte législatif et ensuite une période d'adaptation pour changer.

SIR CRAIG REEDIE estime que la différence est qu'à l'époque, en 2003, une Déclaration a été rédigée, ce qui, dans de nombreux cas, a signifié que les dispositions du Code étaient acceptées et seraient appliquées par les organisations antidopage dans certains pays. Tout le monde a compris qu'il était impossible que tous les pays modifient leur législation nationale à temps. Mais en conséquence, cela a signifié pratiquement que très rapidement, 150 à 160 pays ont déclaré qu'ils appliqueraient le Code d'une manière ou d'une autre. De fait, il lui semble que ce principe pourrait être de nouveau appliqué, certainement pour le Mouvement sportif, car la meilleure date entre toutes est celle de l'ouverture des Jeux olympiques, et cela ne fait pas de doute pour le Mouvement olympique. C'est ainsi que les autorités publiques ont été également amenées à cette décision. Il n'est pas nécessaire de modifier la Convention, cela pourrait être fait par un comité à Paris. Il demande l'avis des juristes internationaux.

LE PRÉSIDENT déclare que l'AMA doit s'interroger si oui ou non elle doit se laisser verrouiller par des dates. La responsabilité des activités antidopage dans le sport repose en premier lieu sur le Mouvement sportif. Il ne lui semble pas que celui-ci souhaite être perçu comme n'agissant pas tant que les gouvernements n'auront rien fait. Il lui semble que cela constituerait une abdication de ses responsabilités. Il serait préférable que les membres réfléchissent à l'éventualité de différentes dates de mise en application.

M. YOUNG explique que cette Convention est une question politique. Dans sa version telle qu'elle est rédigée, ce sont les signataires et non les gouvernements qui doivent adopter le Code avant le début des Jeux olympiques de Pékin. Pour ce qui est des gouvernements, aucune date n'est fixée à compter de laquelle la Convention de l'UNESCO devra être ratifiée. Il y a seulement une conséquence s'ils ne le font pas, sans disposition transitoire pour traiter cette question. Dès lors, en d'autres termes, si les modifications du Code étaient adoptées, à compter de la date avancée, le Mouvement sportif et les ONAD devront adopter le Code à compter des Jeux olympiques de Pékin. Les gouvernements n'y seront pas tenus, mais il ne leur sera plus possible de présenter de candidature à une manifestation sportive tant qu'ils ne l'auront pas adopté, ce qui sera important pour certains gouvernements et moins pour d'autres. Il n'y a pas de période de transition pour leur donner jusqu'aux Jeux olympiques de Pékin ou une période plus courte ou plus longue pour s'exécuter avant que la règle d'interdiction de candidature n'entre en vigueur. Est-ce bien ou mal. Il demande aux membres si cela devrait être diffusé pour commentaires.

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL se demande si la réponse ne serait pas d'étudier la méthode avancée par Sir Craig Reddie. Si l'AMA ne peut obtenir de mécanisme qui indique que la Convention sera ratifiée par tous les pays du monde, il devrait au moins y avoir une déclaration signée par tous les pays selon laquelle ils incorporeront les amendements à compter des Jeux olympiques de Pékin. La responsabilité de l'AMA sera d'obtenir tous les signataires. Il estime que c'est ce qu'elle va probablement faire pour que cela coïncide

avec la manière dont le conseil des parties amendera la Convention, mais cela engagerait les pays à l'égard des programmes antidopage. L'AMA pourrait réfléchir à un instrument pour faire entrer cela en vigueur.

SIR CRAIG REEDIE déclare qu'il n'est pas sûr que les avis soumis au Comité exécutif aient des chances d'être répétées en novembre de l'an prochain. La règle de candidature à des compétitions, qui est tout à fait compréhensible passera sans aucun doute. Il craint que l'on se retrouve avec un ensemble de règles de candidature très restrictives. Il se pourrait que cela ne puisse s'appliquer qu'aux Jeux olympiques ou aux jeux continentaux, auquel cas 95% des autorités publiques ne seraient pas affectées. Dès lors, cela n'aurait pas un pouvoir d'attraction suffisant pour amener les autorités publiques à se prononcer. Il serait nécessaire de trouver autre chose.

MME NEILL rappelle que c'est le CNO ou l'organisation ou la ville qui présente la candidature à l'organisation d'une manifestation et non pas les gouvernements comme tels. La formulation est importante.

M. YOUNG répond que la règle proposée est que les pays ou organismes ne puissent pas organiser de manifestation (dans le cas de championnats du monde, il peut s'agir d'une fédération nationale), si le gouvernement du pays n'a pas ratifié la Convention.

MME NEILL insiste sur l'importance de la formulation.

M. YOUNG rappelle qu'il y a beaucoup d'autres changements dans le Code. Ceux qu'il a présentés sont ceux qui sont considérés comme les plus importants.

LE PRÉSIDENT remercie M. Young de son travail approfondi comme d'habitude. M. Andersen souhaite-t-il une forme d'approbation de la part du Comité exécutif ?

M. ANDERSEN indique qu'une version plus courte de la présentation sera proposée le lendemain.

SIR CRAIG REEDIE déclare que, d'une certaine façon, après ce débat fascinant, et il s'agit d'un excellent travail, il se demande s'il ne serait pas possible d'obtenir que le monde s'intéresse à ce que l'AMA va lui soumettre. Il est indispensable qu'elle attire un énorme intérêt sur cette consultation. D'une certaine façon, il faudrait faire passer un message aux principaux partenaires, qui souligne l'importance et l'intérêt du sujet, qu'ils en tireront du plaisir et qu'elle souhaite obtenir leurs réactions.

LE PROFESSEUR LJUNGOVIST reste un peu perplexe quant à cette date d'adoption par les signataires. En 2004, pour autant qu'il s'en souvienne, aucune date n'avait été fixée. Il se rappelle que le CIO avait décidé que les FI ne pourraient pas participer aux Jeux olympiques d'Athènes si elles n'avaient pas adopté le Code. Il serait préférable d'en rester là, à savoir de laisser au CIO le soin de décider en ce qui concerne les Jeux olympiques de Pékin. Si l'AMA décide du Code en principe à Madrid, les FI n'auront que six mois pour adopter ce nouveau Code et nombre d'entre elles pourront avoir besoin de la réunion de leur congrès pour prendre une telle décision.

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL lui indique que cela avait été prévu à l'article 23 du Code : « Les signataires doivent accepter le Code et le mettre en place au plus tard le premier jour des Jeux olympiques d'Athènes ».

LE PROFESSEUR LJUNGOVIST remercie le directeur général de cette précision.

LE PRÉSIDENT signale que l'AMA ne fait que retoucher le Code. Il ne s'agit pas d'en rédiger un nouveau. Chaque FI sait que cela va arriver et peut s'y préparer. La présentation du lendemain devra être abrégée et il préférerait passer rapidement sur les quinze points majeurs, en expliquant ce qui figurera dans la prochaine version du Code sans s'arrêter pour demander s'il y a des questions.

#### DÉCISION

Il est pris note du compte rendu d'activité sur la révision du Code.

## 7.2 Rapport sur la mise en place du Code

M. ANDERSEN demande aux membres de se reporter à l'étude qui figure dans leur dossier.

À l'été, toutes les FI olympiques ont mis le Code en place. Pour les ONAD, les CNO et les CNP, il reste encore beaucoup à faire. La surveillance du respect du Code s'effectue en ligne. L'AMA a adressé par écrit des rappels à l'ensemble des 575 signataires. Elle a reçu 160 réponses, dont 83 précisaient un respect intégral, sachant que 364 CNO et CNP, sur les 575 signataires, ne participent pas à des activités antidopage au quotidien. L'Agence a élaboré des règles modèles, des lignes directrices, mis en place des ORAD et proposé un projet d'OADFI. Il reste nécessaire d'insister auprès des partenaires pour qu'ils mettent le Code en place et respectent les règles. Il demande au Comité exécutif de recommander au Conseil de fondation que la procédure de respect du Code 2006 soit considérée comme l'examen de la mise en place, avec comme objectif de faciliter et d'aider tous les signataires à parvenir au respect du Code et que le premier examen du respect du Code proprement dit soit réalisé à la fin de 2008 pour aboutir simultanément à une procédure de respect du Code aussi bien par les gouvernements que par le Mouvement sportif.

### DÉCISIONS

1. Il est pris note du rapport sur la mise en place du Code.
2. La recommandation telle que présentée dans le rapport sera soumise au Conseil de fondation.

## 8. Rapports d'activité des départements/secteurs

### 8.1 Science

#### – 8.1.1 Rapport du président du comité Santé, Médecine et Recherche

LE PROFESSEUR LJUNGOVIST annonce que la Liste a été publiée dans les délais et publiée sur le site Internet avant le 1<sup>er</sup> octobre. Tout se passe donc bien à ce sujet.

Concernant les récents projets, des contrats sont en cours de négociation, et certains ont déjà été signés. Un problème s'est posé concernant la production des kits d'hormones de croissance aux fins d'analyse. Il ne fait pas de doute que ce problème est sur le point de trouver sa solution, avec un nouveau fabricant, et il espère qu'il sera possible de parvenir à un accord rapide.

Le groupe de travail sur le dopage génétique s'est réuni à San Diego, Californie, après la réunion du Comité exécutif en septembre, et il réfléchit à un projet sur la bioinformatique qui pourrait s'avérer utile en ce sens qu'une quantité importante de données sont à disposition sur la thérapie génétique et génique. Il y a tellement d'informations disponibles qu'il est nécessaire de disposer de mécanismes de collecte aux fins d'utilisation par l'antidopage. C'est un projet en cours.

Le laboratoire de Salt Lake City est désormais le 34<sup>e</sup> laboratoire accrédité par l'AMA.

Les symposiums organisés par l'USADA et l'IAAF ont traité de la manière d'identifier ceux qui trichent en utilisant divers types de dopage sanguin. Les conclusions ont suggéré que la bonne procédure consiste à procéder à des études de suivi des profils sanguins individuels. Ceci implique qu'il est indispensable de se procurer un grand nombre de données de sportifs individuels. C'est un secteur problématique, mais des moyens existent pour en venir à bout. Une nouvelle réunion se tiendra sous les auspices de l'AMA dans la semaine qui suit à Lausanne. Il s'agit d'une étude pour trouver les moyens d'identifier les divers types de dopage sanguin, inclure si possible la règle de non-départ utilisée par certaines FI et trouver des moyens d'identifier ces types de manœuvre et de manipulation sanguines qui auront pour résultat qu'une règle de non-

départ pourra en fait être considérée comme une violation antidopage. C'est le projet en cours, et il sera étudié à la réunion de la semaine prochaine.

LE DR RABIN souligne qu'il y a énormément de choses en cours, comme cela est visible dans le rapport.

LE PRÉSIDENT estime que l'idée de considérer la règle de non-départ comme une violation de dopage est intéressante, mais elle va rencontrer de nombreuses difficultés éthiques et autres.

#### DÉCISION

Il est pris note du rapport du comité Santé,  
Médecine et Recherche.

#### **- 8.1.2 Passeport du sportif/Paramètres sanguins**

LE DR GARNIER explique que l'intérêt pour la solution du passeport a été confirmé aux symposiums de l'IAAF et de l'USADA qui ont eu lieu en septembre dernier. Cela devrait présenter un avantage réel et devrait faire partie de la nouvelle approche antidopage déjà mentionnée par le directeur général. Il s'agit d'un projet compliqué qui demandera du temps et de la coopération. L'AMA a continué de travailler sur ce projet à différents niveaux en fonction des demandes : les paramètres, la base de conduite de l'étude longitudinale et la manière de traiter les résultats obtenus. En ce qui concerne la nature des paramètres, la troisième réunion du groupe de travail aura lieu à Lausanne dans la semaine qui suit. Pour ce qui est de la faisabilité technique d'un tel outil, l'Agence soutient un projet qui débutera le mois prochain avec des sportifs français avant d'être étendu aux Allemands, Suisses et Italiens. Il s'agit d'un projet pilote dont l'objectif est d'étudier la faisabilité. Ensuite, avec l'Université de Lausanne et le laboratoire antidopage de Lausanne, les paramètres seront étudiés mathématiquement. Une présentation plus détaillée de ce projet sera proposée au Conseil de fondation le lendemain.

SIR CRAIG REEDIE en revient au projet de recherche. Pour ce qui est de son implication financière, il s'agit de l'opération individuelle la plus importante. Dans un entretien particulier avec le Dr Rabin, il souhaiterait procéder à un examen complet de ce que l'AMA réalise. Il a été demandé si l'argent était correctement dépensé, et il aimerait obtenir quelque chose comme un tableau illustrant les projets financés, les dates de réalisation, et si la recherche s'est effectivement révélée valable ou non. Il sait que c'est fait, mais il lui semble que l'Agence devrait un peu plus informer ses partenaires à ce sujet et montrer que les décisions prises jusqu'à présent se sont avérées les bonnes.

LE PROFESSEUR LJUNGOVIST déclare que ceci interviendra le lendemain. Un tel rapport sera transmis annuellement, puisque l'AMA a maintenant atteint un stade où un grand nombre de projets sont parvenus à terme.

LE PRÉSIDENT explique que la recherche est la recherche et, comme telle, ne présente pas de résultats vrais ou faux. Tous les projets que l'AMA a acceptés de financer étaient suffisamment prometteurs pour recevoir des fonds même s'ils ne finissent pas tous comme espéré.

LE DR RABIN rappelle que les scientifiques collectent des informations et aiment procéder à des vérifications croisées. Il possède une somme considérable d'informations scientifiques qu'il ne demande pas mieux que de partager avec Sir Craig Reddie.

#### DÉCISION

Il est pris note du compte rendu d'activité sur  
le passeport du sportif/les paramètres  
sanguins

### – 8.1.3 Laboratoires accrédités

LE DR RABIN a le plaisir d'annoncer au Comité exécutif que le laboratoire de contrôle et de recherche médicale sportive de Salt Lake City est devenu le 34<sup>e</sup> laboratoire accrédité pour l'AMA et le deuxième des Etats-Unis. À la suite de l'approbation du Comité exécutif par vote circulaire, ce laboratoire a également reçu l'accréditation ISO 17025 accordée par l'organisme national d'accréditation des Etats-Unis et, le 1<sup>er</sup> novembre, il a reçu les deux principales accréditations ISO et AMA, devenant ainsi intégralement apte à réaliser des analyses antidopage.

Par ailleurs, le sous-comité Laboratoires de l'AMA s'est réuni il y a deux jours. Il a examiné, entre autres sujets, la performance de tous les laboratoires accrédités par l'AMA en 2006. La proposition de tous les réaccréditer est soumise au Comité exécutif. Tous ces laboratoires ont rempli leurs engagements conformément au Standard international pour les laboratoires. À sa précédente réunion en septembre, le sous-comité Laboratoires a proposé de réintégrer le laboratoire de New Delhi en phase probatoire, mais a malheureusement dû décider de disqualifier le laboratoire de Djakarta pour manque de performance suffisante. En conséquence, ce laboratoire ne sera pas autorisé à poursuivre le programme de contrôle des compétences professionnelles de l'AMA et devra prendre des mesures correctives significatives, avant d'être de nouveau autorisé à rejoindre le programme, probablement pas avant janvier 2007.

L'AMA peut actuellement proposer deux places en phase probatoire, et il est prévu que les laboratoires de Roumanie et du Kazakhstan, du fait de leur niveau opérationnel et des informations techniques qu'ils ont fournies à l'AMA jusqu'à présent, soient les laboratoires retenus pour y prendre part. D'autres laboratoires, tels que celui du Mexique, ont manifesté leur intérêt, mais l'environnement entourant le laboratoire et/ou le niveau de préparation n'ont pas été jugés suffisants pour qu'ils puissent se joindre au programme, du moins pour le moment.

Il rend compte également de la collaboration internationale avec l'ILAC (Coopération internationale d'accréditation des laboratoires), la principale organisation internationale responsable de la surveillance des processus d'accréditation de laboratoires dans le monde entier. Le secrétaire général de l'ILAC a accepté une invitation à se joindre au sous-comité Laboratoires de l'AMA, ce qui démontre l'excellente collaboration entre l'Agence et les autres organisations et confère la dimension ISO internationale et la dimension accréditation au niveau administratif du sous-comité. Bien que les deux organisations demeurent indépendantes l'une de l'autre, des domaines principaux de collaboration ont été définis et ont été lancés. Il a donné une présentation à l'assemblée générale de l'ILAC la semaine précédente et il a confirmé à cette occasion que la collaboration de cet organisme international avec l'AMA était hautement appréciée. Un protocole d'entente est prévu entre les deux organisations dans les prochaines semaines, ce qui officialisera cette collaboration constructive lancée il y a maintenant plus de trois ans.

### DÉCISION

Il est pris note du compte rendu d'activité sur  
les laboratoires accrédités de l'AMA.

### – 8.1.4 Résultats des projets de recherche de l'AMA

LE DR RABIN rappelle que le programme a débuté en 2001, sous l'autorité du comité Santé, Médecine et Recherche. Il existe plusieurs domaines de recherche prioritaires. Tous les secteurs identifiés depuis le début figurent dans ce rapport. Certains d'entre eux y sont depuis le départ, mais du fait que les travaux de recherche ont été menés à terme ils ont été retirés. Par exemple, les stéroïdes anabolisants endogènes et exogènes ne figurent plus comme un sujet proposé pour les offres de bourses, car une somme importante d'informations intéressantes a été reçue depuis l'inclusion dans le programme. D'autres, tels que les facteurs génétiques, physiologiques et

environnementaux relatifs au dopage, sont nouveaux et ont été ajoutés l'an dernier. Une certaine cohérence, ainsi qu'une évolution, sont à noter concernant les sujets couverts.

De 2001 à 2006, 291 demandes ont été soumises, toutes assez significatives, d'autant qu'elles provenaient des cinq continents, avec la participation de chercheurs de trente-deux nationalités. Un total de 155 équipes de recherche a été représenté, et un tiers d'entre elles n'appartenait pas au secteur antidopage traditionnel. Des équipes universitaires pas nécessairement liées à l'antidopage appliqué déposent de projets dans le cadre du programme de recherche de l'AMA. Cela représente un apport scientifique à la science antidopage, et c'est très important.

En terme de soutien financier affecté à la recherche, l'Agence a engagé 25 millions de dollars jusqu'à présent, 13,5 millions déjà dépensés et 4,7 millions pour des projets terminés. En 2001, environ 22% du budget de l'AMA a été consacré à la recherche, suivi en 2002 et en 2003 par un soutien quelque peu anémique aux projets de recherche. Cet appui financier a ensuite de nouveau augmenté pour atteindre ce qui à son avis représente un niveau intéressant de soutien, qui respecte les normes internationales. Toute organisation dépensant de 20 à 25% de son budget en recherche est considérée comme une organisation réellement active dans ce secteur.

Sur les 291 projets reçus, 117 ont obtenu un soutien de l'AMA, ce qui reflète un taux de succès de 40%. Au niveau international, tout ce qui dépasse les 20 à 25% est considéré comme un bon taux, l'AMA peut donc être satisfaite de ce pourcentage. En tenant compte de ces chiffres, il est intéressant de noter certains des principaux résultats. Il précise qu'il ne présente que les principaux résultats. Nombre d'autres ont été publiés ou sont sur le point de l'être.

Prenant le secteur des stéroïdes anabolisants, la recherche pratiquée par l'AMA a permis la découverte de la désoxyméthyltestostérone (DMT) en collaboration avec les autorités canadiennes. L'Agence a également élaboré des méthodes de détection de certaines substances telles que les inhibiteurs de l'aromatase et les composés 6 Oxo, une nouvelle classe de composés apparue sur le marché des compléments alimentaires notamment. La recherche de l'AMA a également montré que certains compléments contaminés pouvaient amener à la sécrétion de 19-norandrostérone, un métabolite de la nandrolone. Le créneau de détection de ces stéroïdes a également été étendu avec l'identification de nouveaux métabolites et la qualité des analyses s'est améliorée, en montrant que les IRMS sont importantes pour indiquer comment l'abus de testostérone peut être détecté, mais également en ajoutant du matériel de référence certifié pour améliorer la qualité du contrôle des laboratoires.

En ce qui concerne le dopage sanguin, qui est un secteur très actif, la mise en place de la détection des transporteurs artificiels d'oxygène a été permise dans les laboratoires. L'AMA a collaboré avec l'USADA au développement de la détection des transfusions de sang homologues ainsi qu'au développement de la méthode de l'EPO. La méthode actuelle est absolument valide, mais l'Agence cherche continuellement à intégrer les méthodes à l'avant-garde de la science pour s'efforcer d'imposer des créneaux de détection de l'EPO, car chacun connaît l'usage des micro-doses, et elle a également travaillé au concept de module sanguin pour le passeport du sportif. Quant au suivi longitudinal des paramètres sanguins, il n'est pas sans l'intéresser non plus.

Concernant l'hormone de croissance, il existe un test actuellement en cours de validation, basé sur les immunoessais différentiels. L'AMA en est actuellement au développement commercial des anticorps. Elle a également collaboré avec l'USADA pour reprendre le projet de l'hormone de croissance 2000 initialement développé par le CIO et la Communauté européenne, en vue de poursuivre ce projet qui tient compte des marqueurs de l'hormone de croissance. Il espère que l'AMA approche de la conclusion de ce projet. La validation des marqueurs a été maintenue, tout en tenant compte des questions de différences ethniques et sexuelles, ainsi que des différences de trauma, qui sont les éléments sur lesquels l'AMA enquête à l'heure actuelle.



La science est également faite d'hypothèses explorées et parfois abandonnées. L'AMA a activement contribué à l'analyse de l'approche des marqueurs ghrelin. Le ghrelin est un peptide hautement influencé par l'hormone de croissance, il a été considéré qu'il pourrait être un marqueur intéressant de l'abus d'hormone de croissance. L'AMA a mené deux projets dans ce secteur, pour décider finalement que la ghrelin n'était pas intéressant comme marqueur.

Dans d'autres secteurs, la détection de l'insuline est bien avancée, de même que la détection des dextrans, étudiés très soigneusement par les laboratoires antidopage. Certaines propriétés masquantes des inhibiteurs de l'alpha réductase sont également en cours d'étude et, parfois, de nouvelles informations sont obtenues pour des substances déjà sur la Liste. Ainsi, l'AMA a reçu récemment les résultats convaincants d'une étude montrant que le salbutamol inhalé, pris en grande quantité, n'avait pas d'effet sur la performance.

De nombreuses questions demeurent, mais progressivement, ces problèmes sont traités par de très bonnes équipes de chercheurs. Il est également important pour l'AMA, en tant qu'organisation, de s'assurer que ces résultats soient publiés. Cela fait partie des contrats qu'elle passe avec les équipes de recherche. Ces résultats sont publiés lorsqu'ils sont très bons, car l'AMA ne souhaite pas s'encombrer de résultats qui ne soient pas de la qualité attendue. Heureusement cela n'est arrivé qu'une fois au cours des six dernières années. L'Agence a donc refusé de soutenir la publication des résultats de cette étude qui n'était pas du niveau escompté. Plus de quatre-vingt-deux publications reconnaissent le soutien de l'AMA à la recherche. Et l'Agence s'efforce de garder le contact avec les équipes de recherche pour qu'elles lui fassent rapport. Elle sait bien, néanmoins, qu'il ne lui est pas rendu compte de nombreuses présentations à des symposiums ou à des conférences et parfois de quelques publications. L'AMA doit donc surveiller la littérature scientifique.

En conclusion, l'AMA dispose d'un programme d'envergure internationale et elle a pour objectif de l'étendre encore à ce niveau. Chaque fois qu'elle a la possibilité de rencontrer des équipes ou de faire des présentations à des symposiums ou à des conférences, elle insiste sur son programme, avec pour conséquence que le nombre de demandes augmente fortement. Les propositions ont plus que doublé au cours des six dernières années, ce qui pourrait créer des difficultés logistiques quant à sa méthode d'évaluation des projets, car cela devient fastidieux en terme de charge de travail. L'AMA a obtenu un niveau élevé de succès, ce qui est appréciable et par ailleurs reflète la qualité des projets qu'elle a reçus. Le soutien financier est revenu au niveau prévu à sa création. Elle a ainsi la possibilité d'en soutenir de très bons. Avec environ quarante projets terminés et plus de quatre-vingts publications relatives à ces projets, il estime que l'AMA présente un bon taux de publication et d'exposition. Les équipes sont enjointes de publier leurs résultats et de les mettre à la disposition de la communauté antidopage. Il espère que ceci aura convaincu les membres que l'AMA n'a pas ménagé ses efforts et devrait poursuivre dans cette voie, afin d'obtenir de bons résultats, en terme de qualité des contrôles dans les laboratoires antidopage, ainsi que concernant les informations que l'AMA pourrait obtenir à l'appui de certaines substances, qu'elles soient sur la Liste, à l'étude ou, qui sait, en vue peut-être de les retirer de la Liste.

SIR CRAIG REEDIE remercie le Dr Rabin de son rapport et de la rapidité avec laquelle il l'a livré. Si le Comité exécutif en est satisfait, c'est appréciable, car il répond à ce qui est demandé du point de vue financier. Si ce rapport pouvait indiquer clairement que 25 ou 26 % de son budget est correctement utilisé, alors il en serait satisfait. Par ailleurs, il estime également que si une version relativement abrégée pouvait être régulièrement disponible à l'intention de ceux de l'extérieur qui ne cessent de demander ce que fait l'AMA de tout son argent et si cela fonctionne, ce serait bienvenu.

LE PROFESSEUR LJUNGOVIST se demande si le Dr Rabin ne pourrait pas préciser combien d'argent a été alloué aux projets de recherche déjà terminés.

LE DR RABIN déclare que 4,7 millions de dollars ont été dépensés jusqu'à présent pour ces projets.

LE PRÉSIDENT considère que la discussion en aparté pourrait reprendre tout ceci projet par projet, mais pour le public en général, le résumé est suffisant. Il pourrait être intéressant cependant de disposer d'une explication pour les profanes, expliquant le sens de quelques termes scientifiques. Il ignore combien de personnes connaissent l'action de certains composés.

LE DR RABIN déclare qu'il gardera ces points à l'esprit.

M. LARFAOUI s'exprime sur les problèmes de laboratoire. Existe-t-il un moyen de contrôler les laboratoires ? Il propose une série d'exemples variés. Serait-il possible qu'un laboratoire envoie un résultat indiquant qu'un contrôle pourrait être positif et ensuite déclare qu'il est négatif? C'est anormal. Mais il se pourrait également qu'un laboratoire annonce un résultat positif et ensuite, quelque temps après déclare qu'il était négatif. Enfin, concernant la question des échantillons A et B, il a toujours été contre le système des deux échantillons, parce que le même laboratoire réalise la deuxième analyse, alors qu'elle devrait être confiée à un autre laboratoire. Même dans ce cas, l'échantillon A pourrait être déclaré positif et l'échantillon B négatif. Il estime que c'est une question de crédibilité qui n'est pas sans entraîner quelques doutes, et il souhaite savoir s'il existe un moyen de contrôler ces opérations dans les laboratoires.

LE DR RABIN répond qu'il pourrait se produire une situation où les contrôles sont assujettis à des analyses supplémentaires telles que l'IRMS qui prend plus de temps que normal. Un laboratoire pourrait ne pas envoyer de certificat définitif d'analyse et ensuite un autre certificat invalidant le premier. Les laboratoires savent qu'il s'agit d'une procédure qui doit demeurer exceptionnelle. Quant à la deuxième analyse, elle a été établie par le Standard pour les laboratoires après un débat assez long et elle est désormais en place dans la procédure. L'échantillon B est analysé dans le même laboratoire que l'échantillon A pour un certain nombre de raisons également, y compris les risques inhérents liés au transfert des échantillons.

### DÉCISION

Il est pris note des résultats des projets de recherche de l'AMA.

## **8.2 Éducation**

### **– 8.2.1 Rapport du comité Éthique et Éducation**

MME NEILL rend compte des activités liées à l'Éducation. Le comité Éthique et Éducation se félicite des décisions prises concernant l'éducation et l'exposition accrue, ainsi que l'accroissement des ressources affectées aux activités d'éducation. Pour ce qui est de la Convention, le comité Éthique et Éducation a formulé une ferme recommandation et a œuvré avec détermination à la formulation de propositions pour que le Code respecte la Convention et le comité est satisfait des suggestions avancées par l'équipe de révision du Code. Quant au financement des activités, elles ont remarquablement augmenté, notamment pour la partie recherche des activités du comité et du département. Il est important de rappeler qu'il existe deux types de recherche entreprises par l'AMA : la recherche scientifique et la recherche en sciences sociales.

MME CARTER précise qu'elle donnera une présentation plus longue le lendemain sur les orientations proposées pour l'avenir. Elle souligne l'élaboration de la mallette de l'AMA et le nouveau format donné aux symposiums sur l'éducation, afin de les rendre plus accessibles aux partenaires qui ne disposent pas nécessairement des moyens financiers et du personnel pour organiser des symposiums au format traditionnel. Le département a également ajouté une composante scolaire aux symposiums et aux séminaires.

Le modèle traditionnel se concentrait sur la diffusion d'informations et, dans sa présentation générale du lendemain, elle indiquera que l'AMA étend son champ d'action

pour élaborer des valeurs positives avec un objectif de prévention chez les sportifs et leur entourage. La sensibilisation des partenaires est l'autre point sur lequel il a été décidé de se concentrer.

Comme le Comité exécutif insiste absolument sur les résultats, elle se concentrera également sur le suivi, afin que la manière dont les partenaires sont touchés soit dûment notée et que ce qui est fait soit diffusé, pour qu'il en soit rendu compte de manière plus efficace. Le département s'efforcera également d'utiliser des outils d'évaluation pour se faire une meilleure idée de ce qui est réellement réalisé.

#### DÉCISION

Il est pris note du rapport du président du comité Éthique et Éducation.

#### **– 8.2.2 Recherche en sciences sociales 2007**

MME CARTER demande au Comité exécutif de prendre une décision en fonction des recommandations du comité Éthique et Éducation sur les projets de recherche en sciences sociales. Les membres pourront prendre connaissance de la recommandation soumise par le comité Éthique et Éducation en vue de l'appui du Comité exécutif aux demandes de soutien financier aux divers projets de recherche en sciences sociales 2007.

En ce qui concerne la procédure qui a amené à la sélection des projets soumis, l'AMA en est à présent au troisième cycle du programme. En tout, vingt-neuf propositions ont été reçues pour ce programme par comparaison avec les onze du programme 2006. Sur les vingt-neuf, vingt-cinq respectaient les conditions administratives requises et ont donc été soumis au comité d'examen, et la recommandation du comité Éthique et Éducation figure en pages 1 à 5 du document. Le comité Éthique et Éducation recommande que le Comité exécutif approuve le financement tel que proposé.

SIR CRAIG REEDIE rappelle que, financièrement, un budget de 200 000 dollars a été approuvé pour l'année prochaine dans cette perspective précisément. Mme Carter a proposé un total général de 177 476 dollars. Dès lors, du point de vue purement financier, c'est tout à fait acceptable et correspond parfaitement à ce qui a été décidé par le comité Finances et Administration.

LE PROFESSEUR LJUNGOVIST estime que l'un des projets semble un peu étrange. Il souhaiterait davantage de précisions concernant le quatrième projet relatif au respect du programme mondial antidopage.

MME CARTER lui répond que les projets de recherche ont été répartis en trois catégories, dont l'une est l'évaluation des programmes d'intervention actuels. Le projet dont le financement a été recommandé se range dans cette catégorie générale. Il s'agit d'une évaluation des programmes antidopage actuels. La deuxième catégorie porte sur la connaissance des causes, des risques, et des facteurs favorisant les comportements de dopage. La troisième est relative à l'amélioration des méthodes de recherche en sciences sociales. Sur les six projets proposés, un seul était de la deuxième catégorie et les autres étaient de la catégorie qui traite des risques et des facteurs.

LE PRÉSIDENT demande si le Comité exécutif approuve les recommandations qui lui sont soumises par le comité Éthique et Éducation.

#### DÉCISION

Les projets de recherche en sciences sociales 2007 sont approuvés.

## **9. Point divers actuels**

## **10. Divers/Prochaines réunions**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL rappelle que les dates de réunions sont annoncées suffisamment de temps à l'avance, et il espère ainsi encourager davantage de membres de la commission des athlètes du CIO, en particulier, à assister aux réunions du Conseil de fondation. Seul un membre de la commission des athlètes du CIO sera présent à la réunion du Conseil de fondation le lendemain. C'est un peu décevant, car l'AMA est une organisation centrée sur les sportifs. Elle s'efforce autant qu'elle le peut d'encourager les gens à venir siéger et est souvent avisée en dernière minute que c'est impossible.

Le programme des réunions a été fixé en tenant compte des demandes individuelles des membres de fixer les réunions à certaines dates précises.

LE PRÉSIDENT demande à Mme Elwani de faire savoir au président de la commission des athlètes du CIO que ce n'est pas bon signe. Il est très important pour l'Agence d'obtenir la participation des sportifs et il devrait être possible, à chaque réunion, que quatre représentants sur quatre soient présents. Le président de la commission des athlètes du CIO devrait désigner les membres qui voudront bien se dévouer.

### DÉCISION

Les prochaines réunions auront lieu comme suit : Comité exécutif : 12 mai 2007; Conseil de fondation : 13 mai 2007; Comité exécutif : 22 septembre 2007; Comité exécutif : 14 novembre 2007 (à confirmer); Conférence mondiale 2007 : 15, 16 et 17 Novembre 2007; Conseil de fondation : 18 novembre 2007 (à confirmer).

LE PRÉSIDENT remercie le personnel de la qualité de son travail et les membres du Comité exécutif de leur participation, avant de clore la réunion.

La séance est levée à 15h55.

### POUR APPROBATION

**RICHARD W. POUND, QC**  
PRÉSIDENT DE L'AMA